

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**7<sup>e</sup> Législature**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(1<sup>re</sup> SEANCE)**

**COMPTE RENDU INTEGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 3 octobre 1985**

## SOMMAIRE

### PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. **Ouverture de la première session ordinaire de 1985-1986** (p. 2558).
2. **Souhaits de bienvenue au président de l'Assemblée nationale du Meil** (p. 2558).
3. **Démission d'un député** (p. 2558).
4. **Cessation de mandat et remplacement d'un député** (p. 2558).
5. **Nomination d'un député en mission temporaire** (p. 2558).
6. **Fin de la mission d'un député** (p. 2558).
7. **Décision du Conseil constitutionnel** (p. 2558).
8. **Dépôt et renvoi en commission de projets de loi** (p. 2558).
9. **Fixation de l'ordre de jour** (p. 2559).
10. **Questions au Gouvernement** (p. 2559).

GREENPEACE (p. 2559).

MM. Debré ; Fabius, Premier ministre.

NOUVELLE-CALEDONIE (p. 2561).

MM. Kasperit ; Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

RAID ISRAELIEN (p. 2562).

MM. Estier ; Fabius, Premier ministre.

PRESENCÉ DE LA FRANCE DANS LE PACIFIQUE (p. 2563).

MM. Darinot ; Quilès, ministre de la défense.

RESULTATS ELECTORAUX EN NOUVELLE-CALEDONIE (p. 2563).

MM. Le Foll ; Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

CONSEQUENCES DE LA SECHERESSE (p. 2564).

MM. Pistre ; Nallet, ministre de l'agriculture.

RETRAITE A SOIXANTE ANS POUR LES AGRICULTEURS (p. 2565).

MM. Metais ; Nallet, ministre de l'agriculture.

AIDE FRANÇAISE APRES LE TREMBLEMENT DE TERRE AU MEXIQUE (p. 2565).

MM. André Bellon ; Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

VOYAGE DE M. GORBATCHEV EN FRANCE ET DROITS DE L'HOMME (p. 2566).

MM. Léotard ; Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

AFFAIRE DU *RAINBOW WARRIOR* (p. 2566).

MM. François d'Aubert ; Quilès, ministre de la défense.

BUDGET DE L'ENVIRONNEMENT ET ASSOCIATION GREENPEACE (p. 2568).

M. Daillet ; Mme Bouchardeau, ministre de l'environnement.

PLURALISME A LA RADIO-TELEVISION (p. 2568).

MM. Lajoinie ; Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

ENTREPRISE UNIMETAL (p. 2569).

MM. Ansart ; Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SITUATION ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (p. 2570).

MM. Branger ; Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

11. **Fait personnel** (p. 2571).

MM. Pons ; Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2571).

### PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN

12. **Dépôt du rapport annuel de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle** (p. 2571).
  13. **Renvoi pour avis** (p. 2572).
  14. **Rappel au règlement** (p. 2572).
- MM. Gilbert Gantier ; le président.

**15. Dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous l'autorité de l'Etat, des départements et des régions.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 2572).

M. Roger-Machart, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 2573).

Amendements n<sup>os</sup> 1 à 5 du Gouvernement : MM. le ministre ; le rapporteur. - Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 6 du Gouvernement : MM. le ministre ; le rapporteur. - Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 7 du Gouvernement. - Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 8 du Gouvernement : MM. le ministre ; le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié.

**16. Amélioration de la concurrence.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2576).

M. Malgras, rapporteur de la commission de la production.

M. Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

Question préalable de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin ; Bèche ; le rapporteur ; le ministre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

**17. Ordre du jour** (p. 2583).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## OUVERTURE DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

**M. le président.** Conformément au deuxième alinéa de l'article 28 de la Constitution, je déclare ouverte la première session ordinaire de 1985-1986.

2

## SOUHAITS DE BIENVENUE AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DU MALI

**M. le président.** Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de M. Sidiki Diarra, président de l'Assemblée nationale du Mali.

Je suis heureux, en votre nom, de lui souhaiter la bienvenue (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent*).

3

## DEMISSION D'UN DEPUTE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que j'ai pris acte au *Journal officiel* du 23 août 1985 de la démission de M. Raymond Forni, député du territoire de Belfort.

4

## CESSATION DE MANDAT ET REMPLACEMENT D'UN DEPUTE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant qu'il avait décidé de prolonger la mission temporaire confiée à M. Dominique Taddei, député de Vaucluse.

Le décret prolongeant cette mission a été publié au *Journal officiel* du 13 septembre 1985.

En conséquence, j'ai pris acte :

D'une part, de la cessation, le 20 septembre 1985 à minuit, du mandat de M. Dominique Taddei ;

D'autre part, de son remplacement par M. Charles Reboul, élu en même temps que lui à cet effet.

5

## NOMINATION D'UN DEPUTE EN MISSION TEMPORAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant de sa décision de placer M. Manuel Escutia, député de Paris, en mission temporaire, dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral, auprès de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Cette nomination a été publiée au *Journal officiel* du 29 août 1985.

6

## FIN DE LA MISSION D'UN DEPUTE

**M. le président.** Par lettre du 9 septembre 1985, M. le Premier ministre m'a informé que la mission temporaire précédemment confiée, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, à M. Jean-Michel Testu, député d'Indre-et-Loire, prenait fin le 13 septembre 1985.

7

## DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* du 24 août 1985 sa décision déclarant conforme à la Constitution la loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.

Ce texte lui avait été déferé par plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

8

## DEPOT ET RENVOI EN COMMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** En application de l'article 83, alinéa 2, du règlement, le Gouvernement m'a demandé, pendant l'intersession, le renvoi de cinq projets de loi à l'examen des commissions permanentes compétentes.

En conséquence, et sous réserve de l'application éventuelle de l'article 31 du règlement, ont été renvoyés :

A la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relative à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activités (n° 2955) ;

A la commission des affaires étrangères, le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord constitutif de la société interaméricaine d'investissement (ensemble une annexe) (n° 2948) ; le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise (n° 2949) ;

A la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, le projet de loi relatif à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux (n° 2956) ;

A la commission de la production et des échanges, le projet de loi relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (n° 2947).

Ces projets ont été imprimés et distribués.

9

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 15 octobre inclus.

Cet après-midi, après les questions au Gouvernement, et ce soir, à vingt et une heures trente :

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet relatif à la prise en charge des dépenses de services locaux ;

Projet sur la concurrence.

Judi 3 octobre, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur l'égalité des époux ;

Eventuellement, discussion, en troisième lecture, de la proposition sur la clause pénale ;

Proposition de M. Bonnemaison sur la copropriété ;

Projet sur les valeurs mobilières.

Vendredi 4 octobre :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur la forêt.

Lundi 7 octobre, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Projet sur les retraites des rapatriés ;

Projet sur les cumuls emploi-retraite.

Mardi 8 octobre :

A neuf heures trente :

Projet de ratification de la troisième convention de Lomé.

A seize heures et à vingt et une heures trente :

Projet sur l'enseignement technologique.

Mercredi 9 octobre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Projet sur l'organisation des régions ;

Projet sur la police judiciaire.

Judi 10 octobre, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Projet sur la fonction publique hospitalière, cette discussion devant être menée jusqu'à son terme.

Vendredi 11 octobre, à onze heures :

Questions orales sans débat.

Lundi 14 octobre, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Sous réserve de son dépôt, projet sur l'instruction pénale.

Mardi 15 octobre, à neuf heures trente, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Sous réserve de son dépôt, projet modifiant la loi sur la communication audiovisuelle.

La discussion du projet de loi de finances pour 1986 commencera le mercredi 16 octobre à neuf heures trente.

La conférence des présidents a arrêté le calendrier de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances. Ce calendrier sera annexé à la suite du compte rendu de la présente séance.

Enfin, la conférence a fixé au jeudi la matinée réservée aux travaux des commissions pour la durée de la présente session.

10

### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

GREENPEACE

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Chacun ici, quel que soit son engagement politique, et vous-même, monsieur le Premier ministre, sent à quel point l'affaire dite Greenpeace a causé du tort à la France (*Exclamations sur les bancs des socialistes*). Une fois de plus, nous avons pu constater qu'une nation n'a pas d'amis. Les Etats sont des monstres froids. Nous sommes dans la difficulté du fait d'une action déplorable qui a débouché sur un drame ; aussitôt nos partouaires de la vie internationale, sans faire un retour sur leurs propres fautes, nous accablent. Le renom de la France est terni.

Chacun de nous, me semble-t-il, et quel que soit son engagement politique, peut également reprendre à son compte les termes dont s'est servi le nouveau directeur de la D.G.S.E., ancien chef d'état-major de l'armée de terre : « Les services secrets sont une nécessité pour une puissance qui entend garder son rang, puissance nucléaire par surcroît. » Il aurait pu ajouter que les temps que nous vivons, et qui sont des temps d'impitoyable compétition, les rendent plus nécessaires que jamais. Or cette affaire a été aggravée par un silence officiel et par un silence des médias télévisés sur l'action uniquement anti-française d'une association dont on ne sait qui lui fournit des fonds, semble-t-il illimités, dès lors qu'il s'agit de s'opposer à notre politique (*Très bien ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), d'où une suspicion jetée sur nos services de renseignements et d'action dans les conditions les plus regrettables.

Cette tache sur le renom de la France, ce coup dur pour nos services de renseignement et d'action ont été aggravés, monsieur le Premier ministre, par la manière dont le Gouvernement a laissé tout l'été courir un feuilleton qui n'avait d'autre motif, semble-t-il, qu'une volonté de fuite devant les responsabilités qui sont celles du pouvoir politique (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*). On ne gouverne pas innocemment, a-t-on écrit à juste titre. Encore faut-il gouverner.

Nous sommes en régime parlementaire. Ce n'est donc pas à M. le Président de la République mais à vous-même que je pose la question clé : une affaire aussi sérieuse qui touche au cœur des actions de l'Etat, une affaire aussi sérieuse qui intéresse au premier chef les relations internationales de la République, une affaire aussi sérieuse qui met en mouvement des sommes élevées, comment le Premier ministre que vous êtes a-t-il pu ignorer qu'elle allait être entreprise ?

Lorsque l'affaire a été connue, que la presse en a parlé, que vous avez pris connaissance des télégrammes de nos ambassadeurs, comment le Premier ministre que vous êtes a-t-il pu continuer à en ignorer les tenants et les aboutissants ?

**M. Jean-Marie Daillet.** Très bien !

**M. Michel Debré.** C'est donc d'un ton grave que je m'adresse à vous, monsieur le Premier ministre, qui, aux termes des articles 20 et 21 de la Constitution, disposez de l'administration et des forces armées et qui êtes responsable de la défense nationale : comment avez-vous laissé engager cette affaire ? Comment - après cette première et capitale question, seconde question complémentaire et non moins importante - avez-vous dû attendre une curieuse mise en demeure, à la fois tardive et publique, du Président de la République dont on est également surpris qu'il ait été laissé dans l'ignorance d'une telle affaire ?

Savez-vous que ces interrogations, bien des Français se les posent ? La première responsabilité du pouvoir, c'est-à-dire de ceux qui en ont la charge, est de commander l'Etat. Certes, des erreurs sont toujours possibles ; il faut savoir les assumer.

Nous étions en droit d'attendre une déclaration gouvernementale suivie d'un débat lors de la séance de rentrée du Parlement. Considérez donc normal que, à défaut, la première question adressée à vous-même dans cette enceinte soit la suivante : comment, dans l'affaire dite Greenpeace, avez-vous pu ignorer jusqu'au 18 septembre l'action de services soumis à votre autorité et dont vous êtes responsable ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Laurent Fabius, Premier ministre.** Mesdames, messieurs les députés, l'affaire du *Rainbow Warrior* sur laquelle vous m'interrogez, monsieur le Premier ministre Debré, présente deux aspects : le premier se rapporte aux événements intervenus et aux décisions prises par le Gouvernement à la suite du sabotage du bateau ; le second a trait aux polémiques auxquelles ces événements ont donné lieu. Ces deux plans se distinguent dans toute affaire du même genre, mais il me semble qu'ils se sont trouvés en l'occurrence particulièrement éloignés l'un de l'autre.

Je soulignerai d'abord qu'il n'est pas surprenant que nos services de renseignement surveillent les agissements de ceux qui se donnent pour but de perturber les campagnes de tir du centre d'essais du Pacifique. Lorsque des bruits au sujet de la responsabilité de nos services dans un attentat contre ce bateau ont pris corps, le Gouvernement, à la demande du Président de la République, a cherché sans délai - j'y reviendrai - à établir la vérité sur une action condamnable.

La recherche de la vérité a été le thème dominant de toutes les interventions que j'ai faites. En témoignent le rapport demandé à M. Tricot, et d'abord le choix de cette personnalité (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Les déclarations que j'ai présentées à la suite de ce document, les demandes que j'ai faites au ministre de la défense d'approfondir ses investigations.

Les moyens d'information ont, il faut le reconnaître, joué leur rôle, le Gouvernement - j'y viendrai dans un instant - aussi. Après des enquêtes que l'on peut juger longues, mais qui, monsieur le Premier ministre Debré, restent extrêmement rapides si l'on songe à certains précédents (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* - *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) le Gouvernement a établi la vérité.

**M. Jean Brocard.** Ce n'est pas vrai !

**M. le Premier ministre.** Il en a tiré les conséquences, aussi pénibles soient-elles.

La seconde préoccupation du Gouvernement a été - comme c'est son devoir - de sauvegarder les intérêts de notre défense, qui nous commandent de poursuivre les expérimentations nucléaires du Pacifique.

Certes, il ne faut pas absoudre, au nom de ces intérêts, des actes répréhensibles. Mais il ne faut pas non plus affaiblir un dispositif de protection qui doit rester sans faille. Certains ont cru pouvoir mettre en cause l'armée. Il n'en est pas question dans l'esprit du chef du Gouvernement. L'armée accomplit son devoir, et dans des conditions difficiles dans cette région du monde.

**M. Xavier Denieu.** Les seuls punis sont des militaires !

**M. le Premier ministre.** C'est dans le même esprit qu'il faut réprimer les agissements de ceux qui, en son sein, enfreignent les règles de la discipline.

**M. Pascal Clément.** C'est facile !

**M. le Premier ministre.** Ainsi traitée dans sa véritable dimension, l'affaire du *Rainbow Warrior* a donné lieu aux décisions nécessaires concernant les responsabilités.

Mais il reste, monsieur le Premier ministre Debré, l'autre dimension purement politique que certains désireraient prolonger et dont je veux parler en quelques mots.

Dans l'opposition - pas sur tous ses bancs -, on s'est déchaîné. On a d'ailleurs d'ordinaire fait agir plutôt les lieutenantants que les chefs.

**M. Robert Cabé.** C'est exact !

**M. le Premier ministre.** Les accusations les plus sévères ont été portées prétendument au nom de la vérité. Mais pour quoi alors les mêmes refusent-ils de participer à la commission d'enquête parlementaire envisagée ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* - *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) N'est-ce pas parce qu'ils cherchent seulement, dans cette circonstance, à attaquer le Gouvernement ? Soit, dira-t-on, c'est le jeu.

**M. Xavier Denieu.** Ce n'est pas un jeu ; il s'agit de l'honneur national !

**M. le Premier ministre.** Mais, mesdames, messieurs les députés, la circonstance que nous occupons n'est pas un jeu : elle touche à notre défense et à la sécurité de la France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Robert-André Vivien.** Vous auriez pu y penser avant !

**M. le Premier ministre.** Plusieurs de nos détracteurs se proclament partisans de la dissuasion nucléaire, et je les crois. Il faut alors qu'ils soient emportés par la passion politique, car ce qu'ils prétendent soutenir, en réalité, ils le savent. On lit aujourd'hui dans certaines déclarations internationales que la France devrait renoncer à ses expérimentations nucléaires. Il n'en est évidemment pas question !

Mais si la pression extérieure n'est pas issue de nos conflits internes, force est de reconnaître qu'elle s'y alimente. Je souhaite donc que, dans ce domaine au moins, tous en France s'expriment avec davantage de retenue (*Protestations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Toubon.** Ça suffit !

**M. Jacques Blanc.** Pharisien !

**M. Jacques Dominati.** Démission !

**M. le Premier ministre.** On a fait aussi, monsieur Debré, référence à l'autorité de l'Etat et à l'image de la France dans le monde.

**M. Xavier Denieu.** On vous a posé une question, vous ne répondez pas !

**M. le Premier ministre.** Cette autorité de l'Etat consiste précisément, messieurs, lorsqu'il y a, pour reprendre votre expression « un coup dur », à prendre ses responsabilités et à sanctionner comme nous l'avons fait.

**M. Didier Julie.** Partez !

**M. le Premier ministre.** Je pense que, même si c'est difficile, l'Etat ne s'affaiblit pas en cherchant et en disant la vérité, c'est-à-dire en agissant exactement à l'inverse de ce qui été fait à plusieurs reprises au cours des septennats précédents (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Vous y voyez de la faiblesse, j'y vois plutôt du courage ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* - *Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Mauger.** C'est de la lâcheté !

**M. le Premier ministre.** Vous ricaniez quand on parle de l'image de la France ! (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Admettez que le Premier ministre que je suis se soucie de cette image tout autant que le Premier ministre que vous avez été, monsieur Debré !

**M. Pierre Mauger.** Vous êtes un bon à rien !

**M. le Premier ministre.** Mais, précisément, est-ce alors que certains au-dehors, d'ailleurs très isolés, attaquent la France, non pas pour cette affaire en réalité, mais parce qu'ils ont toujours espéré affaiblir ses institutions ou sa défense, qu'il faut que leur voix trouve des échos ici ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. René André.** C'est vous qui subventionnez Greenpeace !

**M. le Premier ministre.** Je vous ai écouté attentivement, monsieur Debré, et j'avais envie de vous dire ceci...

**M. Roger Corrèze.** Vous n'avez rien à dire !

**M. le Premier ministre.** ... plutôt que de nous déchirer, messieurs de l'opposition, comme vous en donnez le spectacle.

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.** Rocard !

**M. le Premier ministre.**... nous devrions au contraire - et j'ai senti que c'était plutôt la position du Premier ministre Debré - essayer ensemble de faire bloc pour dire ceci...

**M. Robert-André Vivien.** Pas pour mentir !

**M. le Premier ministre.** La France est un pays souverain et indépendant. La défense de la France relève de ses autorités légitimes et de personne d'autre et la politique de la France se décide en France et nulle part ailleurs. Voilà la réalité (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement a pris ses responsabilités. (*Non ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) De nouvelles structures et un contrôle parlementaire adapté à l'activité du renseignement sont mis en place. J'ajouterai, avant un dernier mot personnel pour le Premier ministre Debré, que d'autres tâches, au moins aussi importantes que les suites de cette affaire, nous requièrent et que je ne voudrais pas que nous donnions l'image d'un pays qui se complairait dans le morbide (*Exclamations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*).

**M. Pierre Mauger.** C'est vous qui donnez cette image !

**M. le Premier ministre.** Au début de votre propos, monsieur le Premier ministre Debré, vous avez, je le reconnais, fait preuve d'une grande élévation d'esprit, mais lorsque vous avez mis en cause la sincérité du chef du Gouvernement et du Président de la République (*Exclamations sur les mêmes bancs*). Vous comprendrez, même si ce n'était pas votre objet, que le Premier ministre soit blessé. A vous qui protestez, je voudrais rappeler un propos qui a été tenu en 1966 : « Pour cuirassé que l'on soit vis-à-vis de pareils procédés, comment ne pas éprouver quelque tristesse à constater jusqu'à quel degré d'injustice la passion politicienne et la fureur d'ambitions déçues peuvent faire descendre des hommes qui, en d'autres circonstances, et parfois même au pouvoir, avaient montré de la valeur. » Monsieur le Premier ministre Debré, cette phrase est du général De Gaulle. Vous me permettez aujourd'hui, après vous avoir écouté, de la faire mienne ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

#### NOUVELLE-CALÉDONIE

**M. le président.** La parole est à M. Kasperoit.

**M. Gabriel Kasperoit.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Avec Didier Julia et Christian Bergelin, ainsi qu'avec d'autres collègues de l'U.D.F., je suis rentré ce matin de Nouvelle-Calédonie. Nous avons assisté là-bas à deux événements.

Ce qui s'est déroulé dimanche, ce n'est pas un vote pour une élection régionale : c'est un référendum pour ou contre l'appartenance à la France, un référendum que le Gouvernement craignait tant qu'il l'avait presque repoussé aux calendes grecques. Eh bien, il avait raison de le craindre car nous l'avons gagné ! La majorité des Néo-Calédoniens, les deux tiers ont répondu « oui » à la France. Et les indépendantistes, que le Gouvernement avait suscités, aidés, cajolés pendant tant de mois, n'ont réuni qu'un tiers des suffrages. Oui, monsieur le Premier ministre, la France a gagné !

**M. Pierre Mauger.** Contre le Gouvernement !

**M. Gabriel Kasperoit.** Elle a gagné grâce au courage de ceux, qui, là-bas, ont surmonté toutes les menaces que vous continuez à laisser se développer sans réagir.

C'est ainsi que M. Tjibaou est allé menacer, à Ouyaguette, la tribu de l'arrivée des soldats papous pour les forcer à voter avec le F.L.N.K.S. C'est ainsi que le fils du sénateur Dick Ukeiwé a été agressé dans l'île de Lifou. Il a pu être sauvé au dernier moment mais on a brûlé sa voiture. Je pourrais citer bien d'autres faits car j'ai ici un dossier complet.

Le second événement est que nous avons assisté à la plus grande escroquerie politique que l'on ait jamais connue. En effet, grâce à votre loi, avec 33 p. 100 des voix, vos amis indépendantistes se sont vu attribuer 75 p. 100 des régions et 43 p. 100 des sièges au congrès.

**Un député de l'union pour la démocratie française.** On se croirait à Marseille !

**M. Gabriel Kasperoit.** C'est à faire pâlir d'envie les régimes totalitaires présents et passés. Ces résultats, qui montrent sans aucune discussion possible la volonté de la très grande majorité des Néo-Calédoniens de rester Français, font que vous devez maintenant pratiquer une autre politique.

Première question : êtes-vous vraiment décidé à rétablir l'ordre, à faire disparaître la peur et à faire respecter les lois de la République, toutes choses qui, d'ailleurs, ne relèvent pas de la responsabilité des régions nouvelles que vous venez d'instaurer ?

Deuxième question : vous avez commencé à mettre en œuvre vos ordonnances et vous disposez de moyens qui vous permettent d'agir là-bas comme on pouvait le faire ici au temps de l'Empire autoritaire. Nous vous rappelons, monsieur le Premier ministre, que le pouvoir, dès lors qu'il ne s'exerce pas démocratiquement et qu'il va à l'encontre de la volonté populaire, devient un pouvoir usurpé.

Votre pouvoir prendra fin, vous le savez, dans cinq mois, ou plutôt à la fin de l'année dès que votre budget sera voté. Je rappelle, une fois encore, que seul le tiers de population calédonienne approuve votre projet. Je vous demande, comme l'honnêteté et l'esprit démocratique l'exigent, si vous avez l'intention d'abandonner les projets contenus dans votre loi ou, du moins, d'en appliquer modérément les termes, de telle sorte qu'on ne puisse en aucun cas parvenir à des situations difficilement réversibles. S'il en était autrement, sachez que disparaîtrait le calme actuel qui est si fragile. Sachez aussi que cette attitude ne pourrait pas ne pas entraîner ultérieurement des suites puisqu'il s'agirait d'un coup de force contre la volonté populaire.

Troisième et dernière question : le drame calédonien que vous avez créé se déroule dans une région où, par votre incapacité, vous avez ridiculisé la France.

**M. Gérard Bapt.** C'est vous qui êtes à l'origine de ce drame !

**M. Gabriel Kasperoit.** Je vous rappelle que nombre de Calédoniens ont donné leur vie pour le pays. Les derniers appartenaient au bataillon du Pacifique qui a rejoint le général de Gaulle dès 1940.

Je vous rappelle aussi - car on l'oublie souvent - que ce territoire est décoré de la médaille de la Résistance.

Pour répondre au sacrifice de tous ces hommes, pour rendre votre politique plus crédible à l'étranger et satisfaire à l'honneur de tous ces Français du Pacifique et pour donner suite au choix qui s'est exprimé dimanche, nous vous demandons de renoncer officiellement au projet que vous appelez indépendance-association en attendant qu'un autre référendum soit organisé aussitôt que nous aurons repris le pouvoir (*Exclamations sur les bancs des socialistes*).

**Un député socialiste.** Il n'y a que cela qui vous intéresse !

**M. Gabriel Kasperoit.** Le mois de mars est proche !

Ce pouvoir, monsieur le Premier ministre, vous ne l'avez plus. Un minimum d'honnêteté, un minimum d'esprit démocratique exige que vous répondiez positivement à nos demandes puisque vous ne représentez plus la majorité de la France et puisque vous avez maintenant la preuve que tous vos actes et que tous vos projets sont contraires à la volonté librement exprimée de la majorité de la population calédonienne.

Monsieur le Premier ministre, nous vous le demandons, reprenez vos esprits (*Rires sur les bancs des socialistes*), arrêtez d'abîmer la France. Vous l'avez suffisamment blessée comme cela ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*. - *Exclamations sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

**M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Monsieur Kasperet, je m'interroge, non sans quelques motifs, sur la convergence des positions qui seraient celles de l'opposition si, suivant votre hypothèse incertaine, elle obtenait la majorité aux élections du mois de mars prochain. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Je constate en effet qu'aux vociférations des uns répond le silence des autres pourtant assis sur des bancs voisins.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Vous verrez cela dans six mois !

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Si j'étais cruel à votre égard, monsieur Kasperet, je vous demanderais de vous référer à la sagesse dont a fait preuve M. Bernard Pons dans une interview qu'il a donnée hier matin au journal *Libération*, ou, tout en exprimant quelques doutes sur le fonctionnement du système, il a affirmé qu'il souhaitait qu'il fonctionne et que, s'il fonctionnait, nul n'y porterait atteinte.

Par ailleurs, monsieur Kasperet, vous mariez si habilement le thème du calme et celui de la sécurité que vous prêtez le flanc à des interprétations contraires. Vous vous êtes prévalu - car tel fut bien le cas - de quelques désordres sans doute imaginaires qui se seraient produits ici ou là (*Protestations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République*) et qu'aucun des cent quarante magistrats présents sur le territoire ne nous a signalés et je leur fais plus confiance qu'à vous-même (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Gabriel Kasperet.** Moi, je ne vous fais pas du tout confiance ! Vous pouvez dire n'importe quoi, cela m'est indifférent !

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Mais vous nous avez dit ensuite que le calme qui règne en Nouvelle-Calédonie était fragile et qu'il fallait veiller à le préserver.

Comment n'évoquerais-je pas, en cet instant, et devant cette assemblée qui fut tant passionnée par cette question, le débat sur la loi relative à l'évolution de la Nouvelle-Calédonie ? Dieu sait que tout y a été dit, par vous et par les vôtres.

Vous nous aviez mis en demeure de démontrer que le scrutin pourrait avoir lieu. Il a eu lieu. Vous avez déferé le texte, et par deux fois, devant le Conseil constitutionnel.

**M. Pierre Mauger.** Avec succès !

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Et le Conseil constitutionnel, après avoir demandé un ajustement - auquel nous nous sommes prêtés comme tel était notre devoir - a, dans une deuxième délibération, tout à la fois consacré le texte voté par la majorité de l'Assemblée nationale et mis en garde l'opposition contre l'abus des recours devant le Conseil constitutionnel. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Nous nous sentons réellement responsables de l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Nous avons reçu du Parlement...

**M. Pierre Mauger.** Non, des socialistes !

**Plusieurs députés socialistes.** Et alors ?

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** ... pouvoir de légiférer par ordonnances, et ce jusqu'au 15 novembre.

Monsieur Kasperet, certains abus de langage sont parfaitement intolérables pour un démocrate !

**M. Gabriel Kasperet.** Au lieu de vous adresser aux socialistes, adressez-vous à moi !

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Je m'adressais à l'axe de l'Assemblée !

**M. Gabriel Kasperet.** Ce n'est pas moi qui vous ai interrompu, mais je rejoins ce qu'a dit mon collègue. Il a raison !

**M. le président.** Monsieur Kasperet, je vous en prie !

**M. Gabriel Kasperet.** J'ai été interpellé, monsieur le président, je réponds !

**M. le président.** Tout cela n'intéresse personne, allons ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Nous sommes responsables de la Nouvelle-Calédonie et, dans le cadre que nous a fixé la loi du mois d'août dernier, nous préparons des ordonnances dont l'objectif est de résoudre des problèmes qui, en tout état de cause et quel que soit le destin politique de la Nouvelle-Calédonie, doivent être résolus.

Ce qui me frappe, c'est l'opposition de quelques-uns à certaines de ces ordonnances, comme si le problème de l'éducation, de la formation à la fois primaire, technique et supérieure n'aurait pas pu être abordé plus tôt, comme si le problème foncier, qui est posé par le fait que les Mélanésiens sont souvent éliminés de leurs terres, et le régime fiscal, qui favorise les grandes fortunes - une délibération récente de l'assemblée territoriale va encore dans ce sens - ne méritaient pas que l'on intervienne !

Les ordonnances que nous préparons seront publiées le 14 novembre prochain. Elles fonderont, telle est notre conviction, l'avenir de la Nouvelle-Calédonie de telle sorte que, se consacrant à des problèmes concrets, la majorité et l'opposition du Congrès cessent de ne s'affronter que sur des problèmes politiques.

**M. Michel Debré.** Des problèmes capitaux !

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Une dernière remarque, enfin. Nous constatons, nous, que 60 p. 100 de la population calédonienne s'est prononcée en faveur du maintien dans la République.

**M. Christian Bergelin.** Non : 62 p. 100 !

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Constatez vous-mêmes que 80 p. 100 de la population mélanésienne s'est prononcée pour l'indépendance !

**M. Christian Bergelin.** Sous la terreur !

**M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Ce sont là deux faits fondamentaux sur lesquels il nous faut construire l'avenir. *(Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### RAID ISRAËLIEN

**M. le président.** La parole est à M. Estier.

**M. Claude Estier.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Six avions israéliens ont bombardé hier, mardi 1<sup>er</sup> octobre, le quartier général de l'Organisation de libération de la Palestine à Hammam-Plage, près de Tunis.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Ils ont eu raison !

**M. Claude Estier.** Le Gouvernement, les partenaires européens de la France ont condamné cette action meurtrière qui viole la souveraineté d'un pays ami, lequel a toujours été, au surplus, l'un des plus modérés du monde arabe.

Au-delà du lourd bilan humain de ce raid - il est question aujourd'hui de soixante morts - pouvez-vous, monsieur le Premier ministre, nous donner le sentiment du Gouvernement sur le bilan diplomatique qu'il est possible d'en tirer à ce jour, alors que des possibilités de négociations semblaient se dessiner depuis quelque temps, notamment à la suite des initiatives du roi Hussein et du président Moubarak ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Laurent Fabius, Premier ministre.** Monsieur le président Estier, mesdames, messieurs les députés, la France est l'amie d'Israël et, précisément parce qu'elle en est l'amie, elle ne peut que dire avec d'autant plus de force sa réprobation et son inquiétude à la suite de l'opération meurtrière menée par l'aviation israélienne en territoire tunisien.

Le gouvernement français condamne sévèrement cette action. Pour la justifier, Israël a, vous le savez, invoqué notamment l'attentat perpétré contre trois civils à Larnaka. Cet attentat était odieux et nous le condamnons, comme nous condamnons tous les actes de violence qui frappent des civils et des innocents, mais il n'excuse en rien l'action de force commise contre la Tunisie, pays souverain, pays ami, pays



pacifique, pays tolérant qui, dans les affaires internationales, s'est toujours efforcé de faire entendre le langage de la raison.

Mesdames, messieurs les députés, notre pays ne saurait admettre de justification au raid israélien contre les bureaux de l'O.L.P., raid qui risque de favoriser les menées de tous ceux qui, à quelque camp qu'ils appartiennent, s'opposent à la négociation et à la paix. Le processus de paix qui s'est récemment engagé a sans doute reçu là un coup grave. La France, qui soutient à la fois le droit d'Israël à vivre dans des frontières sûres et reconnues et celui du peuple palestinien à disposer d'une patrie et à y créer les institutions de son choix, s'efforcera d'agir par elle-même et avec les autres pays européens pour que ce processus fragile soit, malgré tout, sauvegardé.

Au président Bourguiba, au gouvernement tunisien, au peuple tunisien, je veux redire la sympathie et la tristesse de la France (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

#### PRESENCE DE LA FRANCE DANS LE PACIFIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Darinot.

**M. Louis Darinot.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Depuis plusieurs mois, la politique de la France dans le Pacifique, la capacité pour notre pays de maintenir une force de dissuasion crédible font l'objet d'un travail de sappe persistant.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, donner à la représentation nationale les orientations définies par votre Gouvernement sur l'ensemble des dossiers qui concernent notre place dans le Pacifique et notre dissuasion ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Paul Quilès, ministre de la défense.** Monsieur le député, il est exact qu'une flottille composée de cinq bateaux appartenant à l'organisation Greenpeace fait actuellement route vers l'atoll de Mururoa.

Il est clair que le Gouvernement français ne saurait tolérer que l'on tente de pénétrer de force, en violant le droit international et la loi française, dans un domaine militaire où nous réalisons des opérations secrètes. Aucune des cinq puissances nucléaires mondiales n'a d'ailleurs jamais toléré ce type d'action.

L'organisation Greenpeace ne dissimule pas qu'elle souhaite nous faire renoncer à notre dissuasion nucléaire en essayant de perturber nos recherches. Je n'ai personnellement pas d'objection contre les activités de cette association quand elles sont relatives à la défense des baleines et des hébés phoques, mais je ne saurais admettre, pas plus que le Gouvernement, qu'elle veuille dicter à notre pays sa politique dans le domaine militaire. Je constate d'ailleurs avec un certain étonnement qu'elle concentre son action contre la France. Je n'ai pas entendu parler de telles manifestations près des bases secrètes russes ou dans les déserts américains.

**M. Michel Noir.** C'est plus difficile !

**M. le ministre de la défense.** Je tiens à redire que nos expérimentations nucléaires ne présentent aucun risque. La France est la seule des cinq puissances nucléaires mondiales à avoir accepté qu'une mission d'experts internationaux se rende sur place et se livre à une étude approfondie. Ces experts ont pu constater que la radioactivité était non seulement très faible, mais même inférieure à celle que l'on rencontre à Paris, par exemple.

Qu'il me soit permis, par ailleurs, de constater que certaines zones australiennes contaminées de longue date par les expériences nucléaires anglaises atmosphériques sont toujours interdites à tout accès. Je m'interroge, comme vous, je le pense, sur les différences d'attitude étonnantes de certains pays du Pacifique-Sud suivant qu'il s'agit de la France ou des autres puissances nucléaires !

Je rappelle que Mururoa est à 4 800 kilomètres de la Nouvelle-Zélande, alors que le centre américain du Nevada est à 100 kilomètres de Las Vegas et à 500 kilomètres de San Francisco. Je rappelle aussi que le centre soviétique du Kazakhstan est à quelques centaines de kilomètres de trois grandes agglomérations. Dans un rayon de mille kilomètres autour de ces sites, on trouve 5 000 habitants pour la zone de Mururoa, 4 millions pour le site soviétique et 37 millions pour le site américain.

Bien entendu, nous avons l'intention de continuer nos expériences. Qui peut d'ailleurs nous le reprocher ? Il s'agit de tester la qualité et la fiabilité des têtes nucléaires de nos missiles. Les cinq puissances nucléaires du monde le font et continueront à procéder à ce type d'expériences qui, je le répète, ne présentent aucun risque pour l'environnement.

Que va faire le Gouvernement français devant la difficulté que vous évoquez il y a un instant, monsieur le député ? Conformément au droit international, notamment à la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, conformément à la loi française et aux dispositions réglementaires prises dans le passé et actualisées récemment par le Gouvernement, nous ne laisserons pas violer notre souveraineté. Il faut que les choses soient bien claires.

Plus précisément, si un bateau de l'organisation Greenpeace pénètre dans nos eaux territoriales, il sera saisi par la marine française et les contrevenants seront sanctionnés par notre justice dans le respect des lois de la République.

Au cas où de l'un de ces navires, hors des eaux territoriales, se détache une embarcation qui cherche à atteindre le rivage c'est une hypothèse qui a été évoquée j'ai donné les instructions suivantes : s'il est possible d'arraisonner ladite embarcation en mer sans prendre le risque de causer des dommages corporels à son équipage, la marine nationale le fera : s'il apparaît que l'arraisonnement peut conduire à des dommages corporels, la marine laissera l'embarcation atteindre le rivage et la gendarmerie arrêtera les membres de l'équipage qui débarqueront. Enfin, le navire qui aura ainsi envoyé une embarcation dans nos eaux territoriales sera saisi par la marine française et ses responsables seront punis des sanctions prévues par la loi.

En ce qui concerne, maintenant, le calendrier de nos essais nucléaires, ma réponse sera claire, nette et simple. Jamais la France n'a accepté, jamais elle n'acceptera que quelque organisation ou quelque pays que ce soit puisse influencer sur sa politique de défense. Cela est particulièrement évident dans le domaine nucléaire qui est, comme vous le savez, la garantie ultime de notre indépendance.

Conformément aux directives du Président de la République, j'ai donné des instructions formelles. Nous ne retarderons pas d'une semaine, nous ne retarderons pas d'un jour, nous ne retarderons pas d'une heure le prochain essai nucléaire, pas plus d'ailleurs que les suivants. Les calendriers ont été arrêtés, ils seront scrupuleusement respectés. J'irai moi-même sur place assister prochainement à un essai et je souhaite que des parlementaires de tous les groupes politiques puissent m'accompagner dans ce voyage pour que soit réaffirmée solennellement la solidarité du consensus français autour de notre politique de dissuasion nucléaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

#### RESULTATS ELECTORAUX EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**M. le président.** La parole est à M. Le Foll.

**M. Robert Le Foll.** Ma question s'adresse à M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

Le groupe socialiste se félicite que les élections régionales en Nouvelle-Calédonie se soient déroulées dans le calme et avec un fort taux de participation.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, indiquer à la représentation nationale quel est votre sentiment à la suite de cette étape nouvelle que vient de franchir la Nouvelle-Calédonie et quelles mesures le Gouvernement se propose de prendre dans un avenir immédiat ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.

**M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** Monsieur le député, les résultats du scrutin de dimanche dernier, que ce soit le taux de participation ou la répartition des voix, définissent avec assez de rigueur les orientations qu'il nous faut prendre. De surcroît, la loi du mois d'août dernier a déterminé les domaines dans lesquels il convenait que nous poursuivions l'effort amorcé.

Je parlerai d'abord, très brièvement, de la mise en place des institutions, puis j'évoquerai l'orientation de quelques-unes des principales ordonnances qui sont en préparation.

Les assemblées régionales s'installeront vendredi, le Congrès lundi. Des mesures financières ont été prises pour que les crédits de fonctionnement de ces institutions, en particulier des institutions régionales, soient mis à la disposition des nouvelles assemblées. De surcroît, dans l'impossibilité où nous serons d'installer dans les chefs-lieux de région les administrations correspondant aux compétences des nouvelles assemblées, nous avons choisi d'installer à Nouméa, mais dans des locaux distincts, les administrations de chacune des régions, afin que peu à peu s'élaborent des programmes de travail et des orientations qui leur soient propres.

J'insiste sur le fait que le texte adopté au mois d'août a précisé d'une façon très rigoureuse la compétence des assemblées régionales et celle du Congrès du territoire. L'arbitrage n'était pas aisé. En effet, autant il était nécessaire de souligner la diversité, autant il demeure impérieux de maintenir l'unité du territoire (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République*).

En ce qui concerne les orientations touchant aux ordonnances qui vont bientôt intervenir, j'ai dit, il y a quelques instants, que l'ordonnance sur l'éducation et la formation avait une place particulière. En effet, alors que la population mélanésienne de Nouvelle-Calédonie est en nombre supérieur à la population d'origine européenne. 9 p. 100 seulement des bacheliers sont mélanésiens. Alors que ce territoire a des spécificités que chacun connaît, seulement quatre ou cinq fonctionnaires de catégorie A d'origine mélanésienne participent à sa gestion. Alors que la langue française n'est pas la langue maternelle des Mélanésiens, on fait fi des difficultés que les enfants rencontrent dans leurs premières années de scolarisation. Tout cela doit trouver correction par des mesures appropriées. L'importance de l'ordonnance sur la formation est donc décisive.

En ce qui concerne l'ordonnance fiscale, il faut savoir que le régime fiscal de la Nouvelle-Calédonie n'est pas comparable, il s'en faut de beaucoup, au régime applicable en métropole. Ainsi, la part de l'impôt indirect y est beaucoup plus élevée et, dans ces conditions, la consommation y est beaucoup plus frappée que le revenu, lequel est lui-même plus frappé que les fortunes. Un ajustement est donc souhaitable pour rapprocher la législation fiscale de la Nouvelle-Calédonie de celle de la métropole.

Au demeurant, je rappelle qu'un débat s'était engagé il y a quelques années sur le principe de la départementalisation. Certaines tendances politiques, vers lesquelles je me tourne à l'instant, s'étaient déclarées partisans de la départementalisation, ce qui aurait entraîné l'assujettissement de la Nouvelle-Calédonie aux règles fiscales communément appliquées en métropole. En définitive, la majorité qui prévalait alors dans le territoire s'y est opposée, ce qui a créé un certain nombre de problèmes.

En ce qui concerne enfin le problème foncier, j'indique, - répondant ainsi en partie à la question posée tout à l'heure par M. Kasperit - que notre propos n'est pas du tout d'anticiper sur je ne sais quelle évolution, peut-être prévisible mais non pas inévitable, du territoire. L'objet principal de l'ordonnance foncière est de faire de la terre, élément symbolique de la coutume, un outil de production au service d'une économie agricole qui, de subsistance, doit devenir une économie d'échange.

A cela, il convient d'ajouter que le système douanier de la Nouvelle-Calédonie, totalement perméable aux importations, a pénalisé les productions indigènes et que, par une ordonnance d'ordre économique, nous avons l'ambition de permettre à la Nouvelle-Calédonie de produire peu à peu ce dont elle a besoin et d'exporter dans un océan très fermé aux échanges internationaux.

Tels sont, monsieur le député, les quelques éléments de réponse que je voulais vous donner (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

#### CONSEQUENCES DE LA SECHERESSE

**M. le président.** La parole est à M. Pistre.

**M. Charles Pistre.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Depuis maintenant plus de trois mois, plusieurs régions du Sud-Ouest, du Centre et de l'Ouest sont victimes de la sécheresse. En effet, si pour nombre de Français, le soleil est seulement symbole de chaleur et de beau temps, pour les agriculteurs il est devenu cause d'inquiétudes et aujourd'hui cause de sinistres.

En Midi-Pyrénées, en Aquitaine, en Auvergne et en Limousin - et ailleurs sans doute - les cultures sur pied sont détruites totalement ou partiellement, les éleveurs doivent entamer leurs réserves de fourrage d'hiver et la peur de la décapitalisation des troupeaux pèse sur le niveau des prix.

Devant une situation aussi critique, monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre, et ce en évitant à la fois de renouveler l'expérience malheureuse de l'impôt sécheresse de 1976 et de se limiter à ouvrir droit aux prêts sinistrés (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, à la demande du Premier ministre, j'ai informé ce matin le conseil des ministres de la situation que j'ai pu constater personnellement dans plusieurs départements du Centre et du Sud-Ouest de la France.

En effet, depuis trois mois, ces régions sont frappées d'une exceptionnelle sécheresse qui a déjà provoqué la perte de récoltes entières et qui inquiète les éleveurs car, comme vous l'avez dit, monsieur le député, ceux-ci ont déjà dû entamer les stocks de fourrage qu'ils avaient mis de côté pour cet hiver. Nombre d'éleveurs de ces régions se demandent donc comment ils pourront, vers la fin du mois de janvier ou au début du mois de février, nourrir leurs animaux.

Que faire devant cette situation qui, dans certains cas, pourra se révéler dramatique ?

D'abord, il convient de prendre l'exacte mesure de la situation et des besoins. Vous le savez comme moi, monsieur le député, les situations sont très différentes d'un département à l'autre selon les exploitations et même, quelquefois, au sein d'une même commune, selon que l'exploitation agricole est située sur un plateau ou au fond d'une vallée.

Les agriculteurs de ces régions que j'ai rencontrés m'ont dit deux choses : d'abord, nous sommes dans la peine et nous sommes inquiets ; ensuite, il faut nous aider à nourrir nos animaux. Toutefois, tous ajoutaient immédiatement : mais nous ne voulons surtout pas d'« impôt sécheresse » comme en 1976.

Pourquoi insistent-ils tant sur cet aspect de l'aide ? C'est d'abord parce qu'en 1976, comme l'Assemblée a pu le constater quelques années plus tard, des agriculteurs et des éleveurs qui n'en avaient point besoin ont bénéficié d'aides indifférenciées et aveugles, alors que ceux qui rencontraient les plus grandes difficultés ne recevaient pas ce qui leur était nécessaire. C'est ensuite, parce que cette décision - prise sans doute dans la précipitation - a coupé le monde agricole du reste de la société pour un temps durable, ce dont les agriculteurs se souviennent douloureusement.

Il faut donc mettre à la disposition des agriculteurs un dispositif adapté aux différentes situations et qui soit d'une grande souplesse dans son administration afin d'être applicable rapidement et efficacement. Ce travail s'accomplit à l'heure actuelle dans les différents départements touchés.

Depuis que cette situation est déclarée, qu'avons-nous fait ? D'abord, une décision importante a été prise dans le secteur laitier. J'ai eu l'occasion de déclarer aux producteurs de lait de ces régions qu'il n'y aura pas de diminution des références des laiteries dans les régions touchées par la sécheresse. Cela signifie concrètement que tous les producteurs de lait, quelle que soit leur collecte de cette année, conserveront l'intégralité de leur droit à produire (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

Ensuite, les différentes procédures permettant l'octroi de prêts bonifiés pour l'achat de fourrage sont déjà achevées pour dix départements dont les préfets ont pu déclarer qu'ils étaient sinistrés ; pour les autres départements, elles pourront l'être dans les dix jours qui viennent.

Mais ces mesures ne suffisent sans doute pas. Que faisons-nous donc de plus ? Nous nous efforçons de faire jouer deux solidarités : la solidarité professionnelle et la solidarité nationale.

D'abord, nous travaillons à mettre en œuvre la solidarité professionnelle : déjà des départements et certains producteurs du Nord de la France ont fait connaître leur désir de venir en aide à leurs collègues du Midi et du Sud. Nous réfléchissons dès à présent avec les organismes chargés de stocker les céréales aux moyens les plus efficaces pour mettre à la disposition des éleveurs de votre région, monsieur le député, les aliments dont ils auront besoin dans quelques

semaines, et ce à un prix qui ne soit pas spéculatif. Il est en effet important d'éviter ce qui s'était passé lors d'autres occasions au cours desquelles certains spéculateurs ou revendeurs avaient profité de la situation dans laquelle se trouvaient les éleveurs.

Ensuite, nous travaillons à mettre en œuvre la solidarité nationale : je recherche avec mes collègues des finances et des transports le moyen de venir en aide au bon moment à ceux qui en ont vraiment besoin.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Ces mesures sont préparées en concertation avec l'ensemble des organisations professionnelles. Nous voulons un dispositif d'aide simple, efficace et juste. Il ne faut pas se laisser envahir par la panique et décider sous le coup de l'émotion des mesures qui se retourneraient contre les agriculteurs eux-mêmes.

Dans cette affaire qui est grave et dont le Gouvernement a conscience, la solidarité est nécessaire et elle jouera. Mais il n'est pas interdit aussi qu'elle s'efforce d'être intelligente (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

#### RETRAITE A SOIXANTE ANS POUR LES AGRICULTEURS

**M. le président.** La parole est à M. Métais.

**M. Pierre Métais.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Monsieur le ministre, l'annonce de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les agriculteurs a eu un grand retentissement dans le monde agricole. Cette mesure, les députés du groupe socialiste l'ont toujours vivement souhaitée car il s'agit d'une mesure de justice à l'égard de la seule catégorie sociale qui n'en bénéficiait pas encore. Nous l'accueillons donc avec intérêt.

C'est la raison pour laquelle nous aimerions savoir, monsieur le ministre, quelles seront les modalités d'application de cette disposition conforme aux engagements du Président de la République, du Gouvernement et de la majorité de cette Assemblée (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Alain Bonnet.** Bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, vous avez raison de souligner que très nombreux sont les agriculteurs qui aspirent à pouvoir prendre leur retraite plus tôt, de la même façon que toutes les catégories de Français à qui ce droit a été progressivement reconnu depuis 1983.

Des organisations professionnelles, vous-mêmes, mesdames, messieurs les députés - et ce sur tous les bancs de cette assemblée - mais aussi de très nombreuses lettres que mon collègue Joseph Franceschi et moi-même avons reçues se sont fait l'écho de cette revendication très profonde. Celle-ci m'a paru depuis longtemps légitime pour qui sait le travail que doivent fournir les agriculteurs, surtout dans les exploitations d'élevage, tout au long d'une vie active, tous les jours d'une année ; travail qui se double souvent pour les agricultrices des tâches de la maison et de l'éducation des enfants.

En 1983, les salariés ont obtenu le droit de prendre leur retraite à soixante ans. En 1984, ce fut le tour des artisans et commerçants. Cette année, les agriculteurs vont eux aussi pouvoir commencer à bénéficier de cette avancée sociale.

Si le principe de cette mesure n'a été arrêtée que très récemment, c'est parce qu'il était d'abord nécessaire de s'assurer qu'elle pourrait être financée dans des conditions raisonnables qui ne pénalisent pas trop lourdement ni sur le régime de protection sociale, ni sur les cotisations des agriculteurs. En effet, chacun le sait - et je l'ai rappelé dans cette assemblée il y a peu de temps - ce sont les actifs qui paient les pensions des retraités. Et s'il y a trois actifs pour un retraité dans le régime des salariés, deux actifs pour un retraité chez les commerçants et les artisans, il n'y en a qu'un seul pour un retraité dans le régime agricole.

J'ai entrepris de consulter les organisations professionnelles sur un projet de loi que M. le Premier ministre a annoncé voici quelques jours. Ce texte sera soumis au Parlement avant la fin de cette session. Un amendement du Gouvernement rectifiera en conséquence le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Le dispositif que nous envisageons prévoit que les exploitants agricoles pourront bénéficier de la retraite à soixante ans à égalité de droits et de devoirs avec toutes les autres catégories de Français. Personne n'y sera obligé : c'est un droit nouveau que l'on ouvre, non une obligation que l'on crée. Mais à partir du moment où les droits sont harmonisés, les devoirs doivent l'être également.

La seule différence - et elle est de taille - avec ce qui a été fait pour les salariés ou pour les commerçants et les artisans réside dans l'étalement sur cinq ans de la mise en œuvre de cette mesure pour en répartir la charge financière dans le temps. En effet, cette avancée sociale ne sera pas supportée par les seuls agriculteurs : la subvention de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles sera revalorisée en conséquence. Mais les agriculteurs devront de leur côté payer leur part : ainsi les cotisations de 1986 pourraient-elles être augmentées de l'ordre de 1 p. 100 pour permettre de financer l'abaissement de l'âge de la retraite.

Justice et solidarité, voilà les principes qui ont guidé le choix du Gouvernement.

Justice, puisque désormais tous les Français auront les mêmes droits et bénéficieront dans les mêmes conditions de la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans.

Solidarité, parce que le financement de cette mesure de progrès social fera appel à la fois à la solidarité nationale et à un effort contributif de la profession qui, au terme du processus dans lequel nous nous engagerons dans quelques semaines, sera identique à celui des autres catégories de Français.

De la sorte, comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, le Gouvernement aura honoré au cours de cette législature un des engagements de M. le Président de la République et satisfait à une très ancienne revendication du monde agricole (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

#### AIDE FRANÇAISE APRÈS LE TREMBLEMENT DE TERRE AU MEXIQUE

**M. le Président.** La parole est à M. André Bellon.

**M. André Bellon.** Monsieur le ministre chargé de la coopération et du développement, le jeudi 19 septembre 1985, un très violent tremblement de terre a secoué le Mexique et plus particulièrement sa capitale, la ville de Mexico.

De nombreuses équipes françaises ont participé aux opérations de secours aux côtés de sauveteurs mexicains et de sauveteurs d'autres pays. Cette présence est conforme à nos traditions et elle a mis en évidence les capacités techniques des spécialistes français envoyés sur le terrain.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous dresser le bilan de cette opération, nous faire part des enseignements que vous tirez de cette intervention et rappeler la solidarité qui attache la France au Mexique et à tous ceux qui ont été éprouvés par cette catastrophe ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le Président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

**M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.** Monsieur le député, le séisme d'une rare violence qui a frappé le Mexique, le 19 septembre 1985, a suscité en France un très vaste mouvement de solidarité.

Dès que la nouvelle en a été connue, les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales - dont plusieurs ont très rapidement constitué un intercollectif Mexique Solidarité - se sont mobilisés pour regrouper et apporter les premiers secours à ce peuple ami si durement éprouvé.

Dans le courant des tout premiers jours qui ont suivi le cataclysme, quelque quatre cent personnes ont été dépêchées de Paris à Mexico : secouristes de la protection civile équipés de matériels de déblaiement et de chiens de catastrophe, médecins des S.A.M.U. et des diverses organisations non gouvernementales, avec leurs matériels de réanimation et des stocks de médicaments de première urgence.

Ces équipes représentaient le contingent étranger le plus important. Parfaitement adaptées aux nécessités locales les plus immédiates, remarquablement entraînés aux tâches de sauvetage, elles ont en outre fait preuve d'un courage, d'un dévouement et d'une efficacité exemplaires.

Il convient de rendre hommage aux unités d'intervention de la sécurité civile aux sapeurs-pompiers venus de plusieurs départements, aux équipes de réanimateurs, à tous ceux qui, avec l'aide de nombreux volontaires locaux, ont pu notamment sauver des décombres quarante et une personnes, dont de nombreux enfants. Leur action a été particulièrement appréciée par les autorités et la population de Mexico, qui leur a prodigué, au moment de leur retour en France, les témoignages les plus touchants de sa reconnaissance.

A Paris, le ministère des relations extérieures et les services de la coopération et du développement ont ouvert des cellules de crise et d'urgence pour coordonner, en liaison étroite avec la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, les secours publics et privés et pour répondre aux questions des familles des Français résidant ou de passage au Mexique. Les moyens les plus modernes, informatiques notamment, ont été mis en œuvre, en liaison avec notre ambassade à Mexico, et un service de renseignements par Minitel a été mis en place quelques jours seulement après le cataclysme.

Cette mobilisation rapide et importante de secours, tant publics que privés, se justifiait par l'existence d'une grande communauté française au Mexique, forte de quelque quinze mille personnes. Elle répondait aussi aux relations d'amitié et de coopération étroites qui unissent les deux pays, illustrées notamment par les visites du président François Mitterrand au Mexique en octobre 1981 et du président de La Madrid en France en juin dernier.

La communauté française du Mexique s'est aussi mobilisée très rapidement, avec beaucoup de générosité et de dévouement, pour seconder les équipes de secouristes et apporter son concours bénévole à l'ambassade de France dans la recherche des disparus.

Les personnels de nos représentations diplomatiques et consulaires, à l'image de l'ambassadeur, M. Bernard Bochet, et du consul général, M. José Ramon, ont eu, en ces jours d'épreuve, un comportement exemplaire, alliant le sang-froid et l'efficacité à l'abnégation et au dévouement les plus constants.

Aujourd'hui, le Mexique panse ses plaies. Solidaire de ce grand pays ami dans l'épreuve, la France est disposée à participer aux travaux de reconstruction. Une offre de protocole financier a été faite aux autorités mexicaines pour la réalisation de projets de première urgence (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Jean-Claude Gaudin et M. Michel Barnier.** Très bien !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

#### VOYAGE DE M. GORBACHEV EN FRANCE ET DROITS DE L'HOMME

**M. le président.** La parole est à M. Léotard.

**M. François Léotard.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Parmi les très nombreuses questions soulevées par la visite en France de M. Gorbatchev - questions stratégiques, économiques ou diplomatiques - je voudrais n'en évoquer devant vous, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, qu'une seule qui, j'en suis sûr, est présente dans l'esprit de nombre d'entre nous : il s'agit du développement de l'antisémitisme d'Etat dans les pays de l'Est, notamment en Union soviétique.

Parmi les très nombreuses atteintes aux droits de l'Homme commises par les régimes marxistes, celle-ci est à l'évidence, quarante ans après le 8 mai 1945, l'une des plus intolérables, l'une des plus scandaleuses.

Il est probablement nécessaire que M. Gorbatchev soit reçu. Il n'est pas bon qu'il soit reçu en silence. Comment peut-on combattre, en effet, le racisme en Afrique du Sud - et il faut le faire - et accepter sans rien dire l'antisémitisme en Union soviétique ?

Comment peut-on combattre les preneurs d'otages de Beyrouth - et il faut le faire - et accepter de recevoir sans rien dire celui qui tient en ses mains l'espérance de 200 000 à 300 000 juifs ?

Comment peut-on combattre l'intolérance - et il faut le faire - et accepter de recevoir sans rien dire...

**M. François Loncle.** Tu parles !

**M. François Léotard.** ... celui qui considère que sur l'ensemble de son empire, lire une bible en hébreu est déjà un délit ?

Si la France ne pouvait pas répondre à ces questions, elle pourrait laisser croire que les sanctions qu'elle demande et qu'elle applique à l'Afrique du Sud ne sont que des mesures de circonstance destinées à se donner bonne figure sur la scène internationale.

Après avoir rencontré avec Michel Noir, député du Rhône, M<sup>me</sup> Sakharov à Moscou, j'avais remis en mains propres, le 6 avril 1984, à M. Mitterrand, lequel m'avait reçu à ce sujet, une liste de noms de citoyens soviétiques emprisonnés pour délit d'opinion ou pour délit de confession. J'avais fait ce geste à la demande de M. Kelman, président de l'association pour la défense des juifs d'U.R.S.S.

Votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre, s'engage-t-il à transmettre à M. Gorbatchev cette liste, en lui demandant des éclaircissements sur le sort de ces personnes et en subordonnant un certain nombre d'avantages et de transactions commerciales à la réalisation de progrès en ce domaine ?

Ne pensez-vous pas, enfin, monsieur le Premier ministre, que dans le domaine de la défense des droits de l'Homme, il n'est pas concevable pour la France qu'il y ait, comme nous le constatons aujourd'hui, de trop vastes zones de silence ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Messieurs, ne soyez pas déçus par avance !

Monsieur le député, je vous confirme, devant la représentation nationale, que toute atteinte aux droits de l'Homme est condamnable, qu'elle soit confessionnelle, raciale ou politique. Vous connaissez d'ailleurs, sur ce point, la politique du Gouvernement français : nous dénonçons partout les atteintes aux droits de l'Homme.

Vous venez d'ailleurs, monsieur le député, dans votre question, de rappeler quelques unes des interventions du Gouvernement français s'agissant de la défense des droits de l'Homme et ces exemples sont à l'honneur de la France et de son Gouvernement.

En ce qui concerne plus précisément votre demande, je vous confirme que ces sujets seront évoqués, comme nous le faisons chaque fois qu'il est nécessaire lors des rencontres au sommet.

Permettez-moi, monsieur le député, de vous rappeler tout de même, puisque vous semblez vous intéresser tout particulièrement aux problèmes de droits de l'Homme - et je vous en félicite - que le président de la République, François Mitterrand, a publiquement, lors de sa visite en Union soviétique, parlé de ces problèmes, ce qui tranchait singulièrement, vous le savez, avec le comportement de certains de ses prédécesseurs (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Jean-Claude Gaudin.** Avec quel résultat !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Comme vous soutenez ces derniers, monsieur Gaudin, je sais bien que rappel ne vous fait pas forcément plaisir.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Avec quel résultat !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** En conclusion, monsieur le député, pour nous, la dignité de l'individu ne s'échange pas contre des transactions commerciales. C'est peut-être justement toute la différence entre votre conception et notre conception des droits de l'Homme (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

#### AFFAIRE DU RAINBOW WARRIOR

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert

**M. François d'Aubert.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, vous avez déclaré la semaine dernière, à propos de l'affaire Greenpeace, que la vérité était cruelle. L'opinion publique a plutôt le sentiment que c'est l'absence de vérité qui est cruelle.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. François d'Aubert.** Vous nous avez conviés tout à l'heure à faire bloc. Alors, faisons bloc pour établir cette vérité. Voilà pourquoi vous me permettez, monsieur le Premier ministre, de vous poser trois questions précises susceptibles, je crois, de faire avancer la vérité.

Premièrement, vous êtes, selon la Constitution, responsable de la défense nationale et vous disposez des forces armées. Pouvez-vous alors expliquer à l'Assemblée nationale ce que recouvrent les déclarations du général Imbot, directeur de la D.G.S.E., quant « aux tentatives de déstabilisation et de destruction » dont auraient fait l'objet ses services ?

En second lieu, pourriez-vous indiquer à l'Assemblée nationale selon quelle procédure votre cabinet et vous-même suivez les affaires de renseignement ?

Vous avez, en effet, donné l'impression de ne pas vous en occuper alors que la Constitution, répétons-le, vous charge de la défense nationale et qu'un de vos prédécesseurs à l'hôtel Matignon a récemment indiqué que ses collaborateurs se réunissaient toutes les semaines à ce sujet avec les responsables concernés.

Troisième question : monsieur le Premier ministre, seriez-vous disposé à donner instruction au général Jean Saulnier, chef d'état-major des armées, de rompre le troublant mutisme qu'il observe depuis le début de l'affaire alors même que le rapport Tricot et la presse indiquent qu'il aurait, en tant que chef d'état-major particulier du Président de la République, débloqué les fonds nécessaires au sabotage du *Rainbow Warrior* ?

Monsieur le Premier ministre, je vous remercie par avance de vos réponses même si nous sommes conscients ici que ce serait au chef de l'Etat de s'expliquer enfin après trois mois d'un silence bien pesant. Voilà qui serait conforme à l'esprit de la V<sup>e</sup> République (*Oh ! sur les bancs des socialistes*), qui n'autorise pas ces subtils exercices de dissociation des responsabilités auxquels se livre M. Mitterrand à votre endroit, et auxquels vous vous livrez vous-même à l'encontre de Charles Hernu, que vous êtes allé accabler, pour ne pas dire davantage, à la télévision devant des millions de Français (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Jean Brocard.** C'est scandaleux !

**M. Paul Quilès, ministre de la défense.** Monsieur d'Aubert, vous avez rappelé à l'instant les propos du Premier ministre.

C'est vrai, la vérité est cruelle et je crois que, sur ces bancs, pas une personne qui ait examiné le dossier au fond - quand je parle du dossier, je veux parler du fonctionnement même et de la raison d'être des services secrets dans un pays démocratique - ne doute que cette vérité ne soit cruelle.

Vous avez, monsieur le député, posé une question sur la déclaration du général Imbot. Je voudrais y apporter une réponse.

Le général d'armée René Imbot, quarante-huit heures après avoir pris son commandement à la D.G.S.E., m'a effectivement fait un rapport relatant ses premières conclusions et il m'a demandé l'autorisation d'en faire état publiquement.

**M. Bernard Stasi.** Zorro !

**M. le ministre de la défense.** Monsieur le député, je vous laisse la responsabilité de ce propos tenu à l'égard d'un haut responsable de notre armée ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

Constatant qu'il était nécessaire de mettre fin à la divulgation d'informations qui compromettaient gravement le fonctionnement de nos services secrets, constatant que le général Imbot le souhaitait vivement et qu'il considérait que cette clarification publique était nécessaire, j'ai pris la décision qui relevait de ma seule autorité, à savoir celle d'accorder à un officier général qui m'en présentait la demande l'autorisation de s'exprimer publiquement.

**M. Bernard Stasi.** Et en uniforme !

**M. le ministre de la défense.** Je n'ai pas l'intention ici de faire l'exégèse des propos tenus par un de mes subordonnés avec mon accord. Je me contenterai de poser à cette

assemblée la question suivante : la France a-t-elle besoin de services secrets ? (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*). Personne, à ma connaissance, ne le conteste.

**M. Robert-André Vivien.** Avant vous, la France avait des services secrets !

**M. Jean Brocard.** Oui, avant 1981 !

**M. le ministre de la défense.** Monsieur Vivien, attendez la suite !

**M. Pierre Mauger.** C'est vous qui avez détruit les services secrets ! Tout le monde le sait bien !

**M. le ministre de la défense.** Et si les services sont effectivement secrets, doit-on rendre publics la nature des opérations qu'ils conduisent, le nom réel des agents, les plans d'opérations ? Aucun grand pays au monde ne l'a fait et ne le fera certainement jamais. Car s'il faut effectivement des services secrets, il faut évidemment que leurs opérations restent secrètes.

Qui peut douter ici du constat fait par le général Imbot, alors que le nom des agents, leurs grades, leurs fonctions, leurs activités, leurs missions, leurs photos même sont jetés sur la place publique ? (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

**M. Jacques Dominati.** Qui les a donnés ?

**M. le ministre de la défense.** Cette opération de déstabilisation des services secrets est-elle antérieure ou postérieure au sabotage du *Rainbow Warrior* ? Je n'ai pas encore la réponse à cette question, mais ce que je peux vous dire, c'est que le général Imbot a bien l'intention de tout mettre en œuvre pour en savoir plus sur cet aspect qui n'est pas le moins inquiétant de cette affaire (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes*).

**M. Michel Noir.** Qu'il s'adresse à M. Joxe !

**M. le ministre de la défense.** Cela étant, les services de la D.G.S.E. doivent être réorganisés.

Sur proposition conjointe du général Imbot et du général Schmitt, chef d'état-major de l'armée de terre, je vous informe que j'ai décidé la création du 11<sup>e</sup> bataillon parachutiste de choc. Cette unité mettra désormais ses moyens à la disposition du service « Action » de la D.G.S.E. Elle regroupera les moyens d'action terrestre et amphibie actuellement dispersés entre le centre de nageurs de combat et le centre d'entraînement parachutiste de Cercottes (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française*).

**M. Jacques Dominati.** Ça existait auparavant !

**M. le ministre de la défense.** Messieurs, si cette information ne vous intéresse pas, les Français jugeront.

**M. Jacques Dominati.** Ça existait déjà auparavant !

**M. le ministre de la défense.** Mais non ! Vous savez très bien, monsieur Dominati, que le bataillon auquel vous pensez a été dissous il y a vingt ans. Vous ne connaissez certainement pas l'histoire de ce bataillon : il a été, je le répète, dissous voilà vingt ans !

**M. Jacques Dominati.** Non !

**M. le ministre de la défense.** J'annonce aujourd'hui - les anciens militaires présents sur ces bancs savent de quoi je parle - la reconstitution de ce bataillon ainsi que la dissolution du centre d'Aspretto. Cette réforme interviendra sans délai.

Dans le contexte actuel de tension internationale, il est clair que la France doit pouvoir disposer d'unités opérationnelles spécialisées dans les missions difficiles et capables de mener des opérations de renseignement.

Il est tout aussi clair, et je tiens à le dire ici de façon définitive, qu'aucune information supplémentaire ne sera donnée ni sur la nouvelle organisation de notre service secret ni sur les hommes qui en auront la charge car cela relève, à l'évidence, du « secret défense ».

**M. Robert-André Vivien.** Dites-le à Joxe !

**M. le ministre de la défense.** Quant aux autres questions que vous avez posées, monsieur d'Aubert, elles seront évoquées devant la commission d'enquête (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) à laquelle, malheureusement, si j'ai bien compris, vous ne voulez pas participer. Si vous voulez en savoir plus, je vous invite à participer à cette commission d'enquête (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Robert-André Vivien.** Et le sénateur Fosset ?

#### BUDGET DE L'ENVIRONNEMENT ET ASSOCIATION GREENPEACE

**M. le président.** La parole est à M. Daillet.

**M. Jean-Marie Daillet.** Je voudrais interroger Mme le ministre de l'environnement. En effet, dans une déclaration qu'elle a faite le 26 septembre dernier, elle a reconnu que son ministère avait, en 1985, versé à l'association Greenpeace diverses subventions (*Ah ! Ah ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), dont l'une, je cite la dépêche d'agence, « à travers la Fondation européenne pour la culture, dans le cadre de la troisième biennale pour l'environnement ».

**M. Robert-André Vivien.** C'est incroyable !

**M. Jean-Marie Daillet.** La dépêche de l'A.F.P. qui reproduit vos propos, madame le ministre, cite des chiffres pour les autres interventions mais pas pour celle-ci.

Franchement, je pense qu'il serait utile aux contribuables de savoir quelles sommes ont été, année après année, directement ou indirectement versées sous votre autorité à la section française de Greenpeace, sur quels chapitres et pour quelles raisons et si, dans le « bleu » que vous nous présentez pour le budget de 1986, une ligne budgétaire recouvre, pour ne pas dire dissimule, une telle subvention à cette association (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

**Mme Huguette Bouchardou,** ministre de l'environnement. Monsieur Daillet, j'ai trois réponses très précises à apporter à votre question, dont je me félicite de la précision.

En premier lieu, le ministère de l'environnement peut soutenir des actions menées par des associations en leur octroyant des subventions. A ce titre, 13 millions de francs en 1984 et 14 millions de francs en 1985 ont été inscrits au chapitre 14-10 du budget du ministère. Ces sommes représentent l'ensemble des subventions versées à des associations par celui-ci. La liste des associations dont des projets sont soutenus dans ce cadre est bien entendu publique. Je ne vous en infligerai pas ici la lecture complète.

Cependant, monsieur le député, depuis 1981 - vous me permettez de m'arrêter à cette année-là - ...

**M. Jean-Claude Gaudin.** Il vaut mieux !

**Mme le ministre de l'environnement.** ... aucune subvention n'a été versée sur le chapitre de l'aide aux associations à l'association Greenpeace.

En deuxième lieu, le ministère de l'environnement passe contrat avec différents prestataires, dont des associations, en vue de la réalisation de différentes actions. Tous les députés qui ont été membres d'un gouvernement savent qu'il s'agit de pratiques tout à fait normales, et cela dans tous les secteurs. C'est à ce titre que le ministère de l'environnement a décidé de contracter avec la Fondation européenne de la culture, pour un montant de 130 000 francs, pour la réalisation, à concurrence de 100 000 francs, de la troisième biennale du film de l'environnement et, à concurrence de 30 000 francs, pour la présentation de films sur la pollution au Salon nautique de Paris.

La Fondation européenne de la culture a ensuite réalisé ce dernier projet avec l'aide de l'association Greenpeace. Je précise que j'ai reçu, après publication dans la presse des chiffres qui sont clairs et qu'à mon tour je livre avec plaisir à la représentation nationale, un coup de téléphone de responsables Greenpeace qui m'ont reproché que la Fondation

européenne pour la culture n'ait pas encore procédé au virement de prestataire de service qu'elle se devait de réaliser (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

Il s'agit donc, en l'occurrence, monsieur Daillet, et je vous demande de bien vouloir le relever, d'une somme de 30 000 francs qui doit être versée par un prestataire.

En troisième lieu, je préciserai que Greenpeace a reçu directement du ministère de l'environnement deux versements de 2 000 francs chacun, décidés par le tribunal administratif de Rouen à la suite de contentieux engagés pour faire réduire les pollutions provoquées par une laiterie et une tannerie.

Un mot pour conclure, monsieur le député : je voudrais vous remercier de m'avoir donné l'occasion de fournir à l'Assemblée nationale des informations que le flou et le caractère accusateur de certains articles de presse rendaient tout à fait nécessaires (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### PLURALISME A LA RADIO-TELEVISION

**M. le président.** La parole est à M. Lajoinie.

**M. André Lajoinie.** En ce qui concerne l'affaire Greenpeace, le groupe communiste n'a cessé depuis le début de réclamer la vérité, considérant que le seul moyen de limiter le tort causé à la France par cet attentat relevant du terrorisme d'Etat était de mettre fin au mensonge d'Etat.

Des éléments ont été communiqués sur les responsabilités, mais il reste beaucoup de zones d'ombre. C'est pourquoi nous souhaitons une explication plus complète du Premier ministre devant les commissions concernées, et c'est pourquoi nous souhaitons également que les moyens nécessaires soient accordés à la commission parlementaire d'enquête que nous avons proposée et qu'aucune manœuvre ne doit empêcher de se constituer.

L'objet de ma question, qui s'adresse au Premier ministre, concerne aussi un problème touchant à la démocratie : il s'agit de la liberté d'information à la radio-télévision.

A cinq mois des élections législatives, l'utilisation gouvernementale et partisane du service public de la radio-télévision montre que nous sommes entrés dans la campagne électorale. Mais cela, sans aucune des garanties légales ouvrant à tous les partis politiques l'accès normal aux moyens d'information, afin d'éclairer, comme le voudrait la démocratie, le choix des électeurs.

Au cours de la semaine qui vient de s'écouler, du dimanche 22 au dimanche 29 septembre, il n'y a pas eu moins de vingt-neuf ministres ou dirigeants nationaux du parti au pouvoir qui ont parlé à la radio et à la télévision, tandis que dix dirigeants de droite étaient également invités, contre un seul communiste.

**M. Guy Ducoloné.** C'est scandaleux !

**M. André Lajoinie.** Voilà à quoi se réduisent la richesse et la diversité de la vie politique française, ce qui écarte, en plus des communistes, de nombreux autres courants de pensée.

Par ailleurs, le service d'information et de diffusion placé sous votre responsabilité, monsieur le Premier ministre, a commencé à faire diffuser à la télévision deux cent quatre-vingts spots publicitaires vantant la politique gouvernementale. Cette campagne, qui va durer jusqu'au 12 décembre, va coûter la bagatelle d'un milliard quatre-vingt-dix mille centimes.

Entre parenthèses, plusieurs de ces thèmes publicitaires payés par les contribuables pourraient être passibles de publicité mensongère, comme celui qui affirme que la politique d'austérité est créatrice d'emplois, alors qu'elle supprime, depuis qu'elle est mise en œuvre par le Gouvernement, plus de 200 000 postes de travail par an.

Dans la réponse que vous avez adressée à Georges Marchais, lequel vous proposait un débat permettant de confronter les propositions que fait le parti communiste pour sortir de la crise à la politique que mène votre gouvernement et qui aggrave le chômage et réduit le pouvoir d'achat, vous venez d'indiquer que vous voulez limiter le débat aux seuls anciens premiers ministres.

Pourtant, la réalité du débat politique dans ce pays montre qu'il n'y a pas de véritable opposition entre la politique économique de votre gouvernement et celle des formations de droite, qui partagent l'idée que la politique d'austérité avantagant les puissances d'argent est la seule possible et souhaitable. M. Alain Peyrefitte vient de le constater et s'en est félicité ce matin même à la radio.

Le débat utile et nécessaire pour éclairer les choix démocratiques du pays consisterait pourtant à confronter cette politique d'austérité aux propositions des communistes, qui considèrent qu'on peut faire autrement pour trouver des solutions aux problèmes de l'emploi, de la croissance, de la justice sociale, de la mobilisation des moyens financiers indispensables pour redresser l'économie du pays.

Ce refus du véritable débat pour éclairer les choix du suffrage universel est extrêmement grave car il conduit à fausser la liberté d'information et de jugement des Français. Il est contraire à la Constitution, qui confère aux partis politiques, à tous les partis politiques, un rôle majeur dans la vie du pays. Des journalistes s'interrogent sur les conditions dans lesquelles ils doivent exercer leur métier.

Est-ce que vous pouvez démentir, monsieur le Premier ministre, les informations selon lesquelles des dispositions seraient prises à l'Élysée et à Matignon afin de pérenniser cette situation jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle, en octroyant le tiers du temps de passage au Gouvernement, le tiers à l'opposition de droite et le tiers à la majorité actuelle ?

Chacun comprend qu'avec cette répartition arbitraire la place du parti communiste et de ses propositions constructives, qui tranchent avec celles du Gouvernement et du parti socialiste comme, évidemment, avec celles de l'opposition de droite, serait pratiquement réduite à zéro.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je vous demande de prendre enfin les mesures nécessaires pour faire cesser cet accaparement des médias publics, pour qu'un véritable débat pluraliste s'instaure à la radio-télévision entre toutes les formations politiques, afin de permettre une information objective sur les propositions du parti communiste, comme l'exige la démocratie, afin que les électeurs soient informés comme ils en ont le droit au sujet des choix essentiels sur lesquels ils devront se prononcer (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. (*Protestations sur les bancs des communistes*).

**M. Louis Odru.** Pourquoi le Premier ministre ne répond-il pas ?

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.** Monsieur Lajoinie, vous n'êtes pas le premier à faire état de chiffres soulignant la fréquence des apparitions, sur divers médias audiovisuels, de personnalités appartenant à la majorité, pour tenter d'établir que le pluralisme n'est pas respecté par l'ensemble des diffuseurs de messages audiovisuels. Vous vous adonnez ce faisant à une pratique que la droite poursuit depuis bien longtemps.

Je vous répondrai comme j'ai répondu, à maintes reprises, aux représentants de la droite qui se livraient à ce genre de calculs : ceux-ci ne relèvent pas d'une comptabilité objective mais de l'impressionnisme ! Ces chiffres, qui ont été publiés dans *L'Humanité*, n'ont aucune base scientifique et sont pris au hasard des émissions de radio ou de télévision. De votre impression, vous voulez faire une vérité statistique.

Je souligne au demeurant que si le Premier ministre et le Gouvernement peuvent avoir certaines responsabilités en ce qui concerne le respect du pluralisme dans l'audiovisuel public, *L'Humanité* a pris en compte dans ses calculs des stations périphériques : R.M.C., R.T.L., Europe n° 1. Vous n'êtes tout de même pas de ceux qui pensent qu'il revient à l'exécutif de régenter l'information diffusée par ces stations de radio de droit privé !

**M. Guy Ducoloné.** Et qu'avez-vous fait à Radio Monte-Carlo ?

**M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat.** On peut en effet prendre comme référence du respect du pluralisme le nombre des apparitions de personnalités, avec leur minutage. Il existe

pour cela un organisme public, le service d'observation des programmes, qui étudie les émissions des chaînes de radio et de télévision publiques vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Cet organisme produit des chiffres que le Gouvernement a d'ailleurs décidé, depuis deux ans, de rendre publics. Cette publication est assurée régulièrement par mes services. Pendant le premier semestre de 1985, sur TF 1, Antenne 2 et FR 3, le parti socialiste a bénéficié de douze heures cinquante-deux minutes et cinquante secondes d'antenne, le M.R.G. de cinquante-neuf minutes cinquante-deux secondes, le parti communiste de six heures cinquante-neuf minutes trente-trois secondes, et les trois partis de droite - j'y inclus le Front national - de trente-deux heures sur un total de cinquante-deux heures consacrées en six mois aux partis politiques.

Sept heures pour le parti communiste : il me semble que, par rapport à une certaine idée de la proportionnelle, vous avez votre part !

Quant aux spots diffusés à l'initiative du service d'information et de documentation, la seule chose que je puisse vous dire, après le Premier ministre, c'est que cette diffusion ne coûte pas un centime de plus que les crédits inscrits à ce titre dans le budget de 1985 de chacun des ministères concernés (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Guy Ducoloné.** Un milliard de francs !

**M. André Lajoinie.** Ce n'est pas une réponse !

#### ENTREPRISE UNIMETAL

**M. le président.** La parole est à M. Ansart.

**M. Gustave Ansart.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre : elle concerne l'avenir de l'usine Unimétal de Trith-Saint-Léger, menacée de fermeture.

Monsieur le Premier ministre, huit cent familles dans l'indiquétude attendent aujourd'hui la réponse que vous allez me faire. Cette usine est le symbole même de la brutalité avec laquelle on se permet d'agir avec les travailleurs, de l'incohérence de la politique dite de modernisation et du peu de cas des promesses faites aux élus et aux syndicats, auxquels, récemment encore, il était dit que l'avenir de cette usine était assuré.

Seule usine en France à produire des poutrelles et des cadres de mines, usine modernisée et dont on ne peut, par conséquent, invoquer l'état vieillot ni le manque de compétitivité puisqu'elle fait du bénéfice, elle est garante de notre indépendance nationale. Sans elle, la France ne pourrait plus construire un pont ou un ouvrage d'art, ni même un grand bâtiment, sans avoir recours à l'étranger.

Or on projette aujourd'hui de céder sa production à un trust luxembourgeois alors qu'elle est un élément essentiel de notre indépendance nationale et de reconquête de notre marché intérieur, pénétré à plus de 60 p.100 dans le domaine des produits sidérurgiques longs. Le bon sens dit qu'il faut produire à Trith-Saint-Léger ce qui est aujourd'hui importé de l'étranger.

Les travailleurs d'Unimétal-Trith-Saint-Léger multiplient depuis plus de trois mois démarches et mouvements de protestation. Pour les calmer, Mme le ministre de l'Industrie leur a promis 770 emplois de remplacement. Nous doutons fort que cette promesse soit tenue : 5 000 emplois avaient été promis à Denain et ne sont toujours pas créés.

Cette promesse est destinée, nous semble-t-il, à faire accepter une décision qui est injustifiable sur le plan économique. Elle tend à laisser croire que le problème d'Unimétal est réglé puisqu'il n'y aura pas de licenciements ! Mais on fermera l'usine !

Monsieur le Premier ministre, allez-vous prendre la lourde responsabilité de rayer de la carte de la sidérurgie et de notre région une usine modernisée avec l'argent de l'Etat, une usine nationalisée qui vit avec les fonds publics et qui est dirigée par des hommes que vous avez nommés ?

Certes, nous pensons qu'il faut créer des emplois par milliers : notre région en a le plus grand besoin. Mais il faut d'abord ne plus casser une seule usine dans le Nord-Pas-de-Calais, région qu'il faut cesser de plaindre pour tenir enfin les promesses qui lui ont été faites.

Dans une récente émission télévisée, vous avez annoncé que vous envisagiez de revoir le problème. Aussi, je vous demande où vous en êtes aujourd'hui. Des travailleurs de cette usine sont aujourd'hui présents dans les tribunes : ils attendent de vous une réponse claire (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement (*Protestations sur les bancs des communistes*).

**M. Alain Bocquet.** Cela n'intéresse pas le Premier ministre !

Avec une production d'environ 1 million de tonnes par an, dont plus de la moitié est exportée, et un chiffre d'affaires de 3 milliards de francs, Unimétal est un très grand producteur de profilés lourds et possède, notamment pour les rails et palplanches, un savoir-faire reconnu au niveau mondial.

Mais le maintien de cette position suppose un rétablissement de la compétitivité sur ces produits. Celle-ci n'est pas au niveau des meilleurs concurrents, notamment par suite d'une charge insuffisante des outils. En effet, en 1985, les trains à profilés lourds ne sont utilisés qu'à 59 p. 100 de leur capacité, la sous-utilisation étant particulièrement forte pour les trains de Trith-Saint-Léger, 38 p. 100, et de Rombas, 47 p. 100.

Un regroupement sur un nombre réduit d'outils a été jugé nécessaire par la direction d'Unimétal, afin d'obtenir une utilisation plus rationnelle des capacités de production des deux groupes, une réduction des coûts de l'ordre de 100 millions de francs par an et une économie d'investissements d'environ 300 millions de francs.

Le Gouvernement est conscient de la gravité des problèmes posés au niveau local par la situation à Trith-Saint-Léger. Le train sera maintenu en activité tant que des emplois n'auront pas été créés en nombre équivalent dans le Valenciennois. Saclor mettra en œuvre un programme spécifique d'industrialisation pour le Valenciennois visant à la création, comme l'ont décidé les pouvoirs publics, de 770 emplois. Ce programme s'inscrira dans l'action plus générale de la Sodisnord ; il lui sera consacré une enveloppe financière spécifique (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Alain Bocquet.** C'est une réponse de technocrate !

**M. le président.** Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

#### SITUATION ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

**M. le président.** La parole est à M. Branger.

**M. Jean-Guy Branger.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle pourrait ne pas être d'actualité, tant le territoire national est concerné, si le département de la Charente-Maritime n'avait été frappé une fois de plus, ces dernières semaines, par une aggravation de sa situation économique dont les conséquences sont lourdes pour l'emploi.

Au mois de janvier 1985, nous comptons 27 000 demandeurs d'emploi. Depuis, et quel que soit le chiffre publié à la fin du mois de septembre, la situation s'est dégradée. A la fin du mois de juillet, nous avions 18,71 p. 100 de demandeurs d'emploi par rapport à la population salariée.

**M. Adrien Zeller.** Malgré les T.U.C. !

**M. Jean-Guy Branger.** Aujourd'hui, un demandeur d'emploi sur dix a un travail d'utilité collective. Je vous invite, sans passion, à mesurer l'ampleur du drame.

Quant à l'ouverture des droits aux Assedic, elle s'est réduite. En avril, 15 214 demandeurs d'emploi percevaient un revenu de remplacement. En mai, ils étaient 14 424 et en juin, 13 894, c'est-à-dire environ 50 p. 100. Et les autres, mes chers collègues ?

Nous enregistrons 4 000 annulations par mois. Beaucoup de chômeurs ne viennent même plus pointer. En juin, il y a eu 2 660 inscriptions supplémentaires et en juillet, 3 532 ; je n'ose penser aux chiffres de septembre...

Mais il y a pire. Le mal s'accroît puisque si 30 p. 100 des demandeurs d'emploi sont à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an sur le plan national, ce pourcentage était de

34,7 p. 100 en juillet 1984 dans mon département et de 37 p. 100 en juillet 1985. J'ajoute que le chômage partiel indemnisé en Charente-Maritime est deux fois plus important que dans la région Poitou-Charente, et la situation va encore s'aggraver.

En effet, il est envisagé de supprimer 429 emplois à Peugeot - La Rochelle sous prétexte que, selon le groupe, une unité ne peut vivre à huit cents kilomètres de ses bases !

Mais dans le même temps, d'après le plan de restructuration de la SACM, Société alsacienne de construction mécanique, de Mulhouse, il est prévu de fermer l'unité d'usinage de Surgères, la ville que j'administre, ce qui équivaut à supprimer pratiquement la moitié des effectifs. Néanmoins, le montage serait maintenu. Alors, nous ne comprenons plus ! D'un côté, on prétend ne plus pouvoir maintenir une unité à huit cents kilomètres de ses bases ; de l'autre on maintient une demi-unité dans la même ville, ou dans la même région, si vous préférez.

En tout cas, une chose est sûre : c'est que dans ce département sinistré, des hommes et des femmes ou perdent leur emploi ou n'ont plus de revenus. Nous vivons quotidiennement de véritables drames. Les débiteurs ne peuvent plus payer leurs dettes. Des maisons en vente ne trouvent pas preneur. Des familles ne peuvent plus acquitter leurs factures d'eau et d'électricité. Pour vous montrer l'ampleur du désastre, je vais vous indiquer ce que je sais en ma qualité de président, depuis le 14 mai dernier, de l'office public départemental d'H.L.M. de la Charente-Maritime.

**M. le président.** Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir conclure.

**M. Jean-Guy Branger.** J'ai presque fini, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous en remercie.

**M. Jean-Guy Branger.** Dans la Charente-Maritime, messieurs les ministres, plus de 20 p. 100 des loyers sont impayés. Ce taux est le double de la moyenne nationale !

J'ai annoncé au conseil d'administration, et particulièrement aux locataires, que je ne ferai pas de mal aux malheureux. Mais, des malheureux, il y en a de plus en plus ! Il y en a trop ! Quelle que soit la nature de notre engagement politique, nous ne pouvons qu'être effrayés de notre impuissance devant pareille situation, sur laquelle les représentants de l'Etat ainsi que les élus, et moi-même ici, n'ont cessé d'appeler l'attention.

Au fil des ans, nos quelques unités industrielles se transforment en infirmeries, en hôpitaux, voire en cimetières - il n'y a là aucune exagération de ma part.

Monsieur le Premier ministre, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour chercher des remèdes efficaces afin de mettre un terme à ce drame qui frappe les plus démunis ? Nous ne bénéficions même pas de mesures spécifiques accordées aux pôles de conversion !

Un comité interministériel réunissant toutes les parties intéressées me semble devoir être envisagé. Comptez-vous en réunir un ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès de M. le Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur Branger, le Gouvernement, vous le pensez bien, connaît parfaitement la situation en Charente-Maritime dont M. Michel Crépeau nous entretient régulièrement, et vous connaissez sa ténacité ainsi que son obstination. (*Sourires*).

Vous êtes maire de Surgères et vous avez évoqué un dossier difficile, celui de la Société surgérienne de construction mécanique.

**M. Jean-Guy Branger.** J'ai parlé de la Charente-Maritime, pas seulement de Surgères, monsieur le ministre ! Répondez-moi sur la Charente-Maritime !



**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Tiens, vous ne voulez pas que je parle de Surgèr ? Fort bien : j'avais préparé des réponses très précises à ce sujet, mais puisque vous ne les voulez pas, je ne vous les donnerai pas - je les tiendrai seulement à votre disposition.

**M. Jean-Guy Branger.** Vous me les communiquerez.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** De toute façon, vous le savez parfaitement, le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, Mme Cresson, a eu des réunions avec les organisations syndicales.

Une « table ronde » doit se tenir à la préfecture de la Charente-Maritime.

Nous faisons le maximum pour la Société surgérienne.

Nous sommes disposés à examiner avec vous et avec les autres responsables intéressés les mesures concrètes complémentaires qui pourraient prolonger l'effort.

Vous ne voulez pas que je vous parle de Surgères, soit : néanmoins, je vous l'avoue, si j'avais à poser une question sur les Pyrénées-Atlantiques, il ne me viendrait jamais à l'idée de dire : je suis maire de Pau, mais la situation de Pau ne m'intéresse pas ! (*Sourires*).

A chacun, ses méthodes ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Jean-Guy Branger.** Votre réponse n'est pas brillante pour M. Crépeau !

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

11

**FAIT PERSONNEL**

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Pons, pour un fait personnel.

**M. Bernard Pons.** Monsieur le président, lors des questions au Gouvernement, répondant à la question de M. Gabriel Kasperit, M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie m'a mis en cause, et je tiens à apporter trois précisions à ce sujet.

D'abord, je souscris entièrement aux trois questions posées à M. le Premier ministre par mon collègue Gabriel Kasperit, avec qui j'étais en Nouvelle-Calédonie - je fais d'ailleurs la même analyse que lui.

Ensuite, je profite de l'occasion pour confirmer devant l'Assemblée nationale ce que j'ai déclaré dimanche dernier, à Nouméa, au soir du scrutin : après neuf mois de terrorisme et malgré des pressions intolérables sur eux, les deux tiers des électeurs de Nouvelle-Calédonie se sont prononcés pour le maintien au sein de la République.

Malgré un « charcutage » particulier, la région la plus importante, vitale pour la Nouvelle-Calédonie, la région Sud, est toujours largement tenue par les loyalistes qui y ont obtenu un résultat remarquable. Dans les trois autres régions, en dépit du « charcutage », de neuf mois de terrorisme et de pressions sur l'ensemble de l'électorat, qu'en est-il ? Les loyalistes sont largement représentés dans la région Nord et dans la région des Iles, et ils arrivent presque à égalité avec les indépendantistes dans la région Centre.

Enfin, s'agissant de mon interview au quotidien *Libération* à laquelle M. le ministre a fait allusion, le titre un peu fracassant mis à part, j'ai voulu dire que grâce à la loi, à un scrutin qui s'est déroulé dans les conditions que je viens de rappeler et au « charcutage » dont j'ai parlé - peut-être même en fonction de ce « charcutage » - une minorité s'est vu attribuer la responsabilité de trois régions. Mais cela ne signifie nullement que ces régions ont « basculé » et que la Nouvelle-Calédonie a accédé brutalement à une certaine indépendance.

Ce que j'ai voulu dire, c'est que les indépendantistes qui, pendant des mois et des mois, se sont livrés à la terreur, avaient peut-être désormais une chance à saisir et qu'il était temps pour eux de le faire ! Maintenant qu'ils exercent des responsabilités que la République leur reconnaît et que, loya-

lement, nous-mêmes reconnaissons, dans le cadre de l'expression du suffrage universel, ils doivent d'abord les assumer : mais, en les assumant, ils auront aussi la responsabilité des minorités qui se sont exprimées. Si, par hasard, dans une de ces trois régions, dont ils ont la responsabilité, la loi républicaine n'était pas appliquée, s'il y avait menaces ou terreur à l'égard des personnes, s'il était porté atteinte aux biens, nous, représentants des loyalistes qui se battent là-bas, nous ne jouerions pas le jeu et nous boycotterions les institutions mises en place.

Il s'agit, vous l'avez déclaré, monsieur le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie, d'un équilibre fragile. Or les équilibres fragiles sont quelquefois des équilibres qui se rompent facilement. Pendant longtemps, vous avez ignoré, au sein de la communauté calédonienne, des ethnies des plus importantes : celle des Européens et celle des Mélanésiens qui se rangent dans le camp des loyalistes.

Dans l'interview que j'ai donnée au journal *Libération*, j'ai voulu montrer que nous étions attentifs à l'ensemble du problème...

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Bernard Pons.** ... et que si nous étions étroitement solidaires de toutes celles et de tous ceux qui ont souffert dans leur vie, dans leur chair et dans leurs biens, en Nouvelle-Calédonie, nous prenions tout de même acte de l'ethnie mélanésienne. Nous lui disons qu'il serait temps peut-être d'ouvrir le dialogue dans des conditions différentes qui rompent avec les actions terroristes menées jusqu'à présent.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie, à qui je demande d'être très bref.

**M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie.** N'ayez aucune crainte, monsieur le président !

Je n'ai nullement voulu mettre en cause personnellement M. Bernard Pons. J'ai seulement cité ses propos. J'aurais pu poursuivre ma citation. Par exemple, s'il veut que je le cite plus largement, j'ajouterai qu'il a dit : « Du fond du cœur, je souhaiterais que cela marche. »

D'ailleurs M. Bernard Pons n'est pas en mauvaise compagnie puisque M. Jean-Claude Gaudin a reconnu que les élections de dimanche dernier représentaient un succès pour le Gouvernement dans la mesure où il avait « forcé le dialogue » entre les deux communautés, grâce à un découpage, certes, qui n'est pas tout à fait conforme à la démocratie.

Avec des nuances, sensibles, je l'admets, nous sommes en train d'établir une espèce d'équilibre entre nous, comme un équilibre se construit en Nouvelle-Calédonie. Je souhaite que chacun y soit attentif et veille à ne pas le rompre.

C'est le destin de la Calédonie qui est en cause et, à certains égards, l'équilibre du pays lui-même (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**Suspension et reprise de la séance.**

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq sous la présidence de M. Philippe Séguin.*)

**PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN, vice-président.**

**M. le président.** La séance est reprise.

12

**DEPOT DU RAPPORT ANNUEL DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme la présidente de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, en application de l'article 22 de la loi du 29 juillet 1982, le rapport annuel de la Haute autorité.

13

**RENOI FOUR AVIS**

**M. le président.** La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur le projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 2908).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

14

**RAPPEL AU REGLEMENT**

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 48 de la Constitution, ainsi que sur les articles 47 et 89 de notre règlement relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée.

J'ai écouté tout à l'heure attentivement la lecture de l'ordre du jour de nos travaux jusqu'au 16 octobre prochain et j'ai constaté que le Gouvernement n'avait pas considéré comme prioritaire l'examen de la loi de règlement pour 1983.

Or, je rappelle que ce texte a été annulé intégralement par une décision du Conseil constitutionnel en date du 24 juillet dernier. J'avais alors demandé au Gouvernement quand l'Assemblée nationale serait invitée à l'examiner à nouveau. M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, dans une déclaration du 25 juillet qui figure au *Journal officiel* à la page 2405, m'a donné l'assurance que celui-ci serait à nouveau soumis au Parlement - sous-entendu : dès la reprise des travaux parlementaires. Or, rien de tel n'a été fait. Nous allons aborder, dès le 16 octobre prochain, la discussion du projet de loi de finances pour 1985 qui se poursuivra jusqu'à la mi-novembre. Il eût été de bonne méthode d'examiner auparavant la loi de règlement pour 1983. En conséquence, je vous demande, monsieur le président, de faire part de mon rappel au règlement au bureau de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Acte vous est donné, monsieur Gilbert Gantier, de ce rappel au règlement.

15

**DEPENSES DE PERSONNEL, DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES PLACES SOUS L'AUTORITE DE L'ETAT, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS**

**Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire**

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 23 juillet 1985.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 2918).

La parole est à M. Roger-Machart, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mes chers collègues, la commission mixte paritaire s'est en effet réunie le 23 juillet dernier. Je vous rappelle que le Sénat avait rejeté en première lecture le texte de ce projet de loi et que l'Assemblée nationale avait repris l'essentiel des amendements proposés par la commission des finances du Sénat et adoptés par celui-ci au cours de l'examen des articles.

La discussion en commission mixte paritaire a permis de voir que l'accord se faisait sans problème sur l'essentiel de ces dispositions, à l'exception des articles 16 et 20.

Concernant l'article 16, le rapporteur du Sénat a soumis à la commission un amendement ayant pour objet de compléter l'article par une disposition tendant à prendre en considération pour l'évaluation des dépenses supportées par les départements, pour le compte des services préfectoraux, l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée qui fait l'objet d'un remboursement différé aux collectivités locales. Il a rappelé que lors de la discussion du même amendement en première lecture au Sénat, le Gouvernement s'en était remis à la sagesse de la Haute Assemblée. Votre rapporteur a pensé pouvoir recommander à la commission l'adoption de cet amendement du Sénat. L'accord s'est donc fait en commission sur cet article 16.

A l'article 20, le rapporteur du Sénat a présenté un autre amendement tendant à déduire du prélèvement sur la dotation générale de décentralisation les charges d'emprunt affectées aux constructions financées par les départements et régions au profit des services préfectoraux.

Le rapporteur du Sénat a exprimé en effet son hostilité aux dispositions du projet adopté par l'Assemblée nationale, dispositions qui prévoient une péréquation entre les départements au lieu d'une évaluation dans le cadre de chacun d'eux, et il a souhaité que ne soient pas pénalisés les départements qui avaient fait un important effort d'équipement immobilier en faveur de l'Etat.

Ce point apparaissait comme une divergence technique plutôt que politique, car il portait sur l'application pratique des principes retenus dans le projet.

Votre rapporteur a fait valoir que la disposition envisagée par le Sénat ne devait pas être retenue du fait de la globalisation des emprunts dans les comptes administratifs. En effet, cela aurait conduit à pénaliser les départements ayant financé des constructions sans recourir à l'emprunt et, asymétriquement, à favoriser ceux qui auraient recouru intégralement à l'emprunt pour financer ces constructions.

En outre, il est un principe suivant lequel la collectivité publique propriétaire de l'immeuble mis à la disposition d'une autre collectivité assure les annuités d'emprunt affectées à celui-ci.

Votre rapporteur a, par ailleurs, rappelé les propos tenus par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale, selon lesquels la répartition du prélèvement entre les collectivités locales serait effectuée « en fonction des critères objectifs, notamment de l'importance et de la richesse de chacune d'elles, mais aussi en tenant compte de l'effort d'investissement qu'elles ont pu faire » et je vous suggère, monsieur le ministre, de confirmer les propos qu'avait tenus à l'époque M. Lemoine : cette confirmation rassurera le rapporteur du Sénat puisque ces propos vont dans le sens de ce qu'il souhaitait.

Compte tenu de ces observations, M. Voisin, le rapporteur du Sénat, a retiré son amendement, tout en rappelant son hostilité à la péréquation résultant des dispositions de l'article 20.

La commission a donc adopté à la majorité l'article 20 dans le texte de l'Assemblée nationale.

Sur l'ensemble de ces dispositions, la commission mixte paritaire a observé que les délais prévus notamment par les articles 3 et 16 du projet de loi pour procéder aux évaluations avaient été conçus dans la perspective d'une promulga-

tion de la loi au début du mois de juillet 1985 et qu'en conséquence le report au mois d'octobre de l'adoption définitive du texte devrait entraîner une modification de ces délais.

La commission a donc retenu le principe selon lequel ces délais pourraient être raccourcis par voie d'amendements au texte de la commission mixte paritaire lors de la discussion au sein de ces deux assemblées.

C'est pourquoi, monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, la commission mixte paritaire s'est déclarée prête à accepter les amendements que vous vous proposez de déposer.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous invite, mes chers collègues, à adopter le texte résultant de la commission mixte paritaire, avec les amendements concernant les délais.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de loi relatif à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité - tel est le titre exact du projet de loi que nous examinons et qui a été fortement condensé dans les documents distribués - est une étape importante dans la mise en œuvre de la décentralisation.

Malheureusement, la dernière session s'est terminée sans que nous ayons pu mener à bien son examen et son adoption. Comme il n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la dernière session extraordinaire, nous devons le reprendre maintenant.

Il est vrai que, par ailleurs, et comme le rappelait à l'instant M. le rapporteur, la commission paritaire était parvenue à un accord, lequel avait d'ailleurs été préparé par l'adoption par l'Assemblée d'un certain nombre de modifications introduites par le Sénat et acceptées par le Gouvernement. Cet accord de la commission mixte paritaire montre que la clarification des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales n'est pas contestée, au contraire, et que chacun souhaite qu'elle se traduise rapidement dans les faits. C'est parce qu'il doit en être ainsi au 1<sup>er</sup> janvier prochain que le Gouvernement a été conduit à déposer quelques amendements.

Certes, il y a eu des discussions au sein de la commission mixte paritaire. Mais je pense que le résultat est positif, c'est la raison pour laquelle l'examen d'aujourd'hui pourra être très bref.

Ces amendements répondent en effet à la nécessité qu'a évoquée à l'instant M. Roger-Machart et qui est rappelé dans son rapport distribué. Nous devons modifier légèrement le texte parce que sa mise en œuvre, dans les mois qui viennent, impose de réduire des délais qui, tels qu'ils ont été adoptés, ne permettraient pas de remplir les conditions administratives qui, pourtant, s'imposent. Ainsi, six amendements ont pour objet de réduire le délai à un mois ou à deux mois selon que les conventions se traduisent ou non par des inscriptions dans le projet de loi de finances, le but étant, je le répète, que les dispositifs juridiques soient en place au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

L'amendement à l'article 17 s'inspire de la même logique. Il prévoit de ne pas recourir à la chambre régionale des comptes en cas de désaccord sur les évaluations provisoires, toujours pour respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier. Mais il n'est pas du tout dans l'intention du Gouvernement de revenir sur une garantie adoptée en première lecture à l'initiative du Sénat et acceptée par le Gouvernement. En cas de désaccord sur l'évaluation définitive qui sera faite à partir du compte administratif de 1985, la chambre régionale des comptes sera obligatoirement consultée. Ce qui fait que le mécanisme, dans son esprit et dans ses effets, sera maintenu ; il sera seulement différé dans le temps.

Je vous remercie, monsieur le rapporteur, d'avoir exprimé votre accord sur les amendements. J'en profite pour vous confirmer les déclarations faites par M. Lemoine qui m'avait remplacé ici même pendant une séance (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 1<sup>er</sup>. - L'Etat, le département et la région supportent, chacun en ce qui le concerne, les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité.

#### « TITRE I<sup>er</sup>

#### « DISPOSITIONS

#### « RELATIVES AUX DEPENSES DE PERSONNEL

« Art. 2. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, l'Etat, les départements et les régions prennent en charge les dépenses de personnel qui correspondent aux emplois ayant fait l'objet du partage prévu par les articles 26 et 73 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et l'article 21 de la présente loi ainsi que les dépenses de personnel qui, ne se rattachant pas à un de ces emplois, sont relatives aux agents mis à disposition de plein droit conformément aux dispositions de l'article 125 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« Cette prise en charge s'effectue au fur et à mesure qu'il est fait droit aux demandes d'option prévues à l'article 122 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ou que sont constatées les vacances des emplois. Elle porte sur l'ensemble des dépenses antérieurement supportées par la collectivité dont relevaient statutairement les agents concernés y compris les compléments de rémunération versés sous quelque forme que ce soit mentionnés par l'article 111 de cette même loi.

« Font également l'objet d'une prise en charge par l'Etat, au 1<sup>er</sup> janvier 1986, les compléments de rémunération versés sous quelque forme que ce soit aux agents de l'Etat, en application des dispositions des articles 30 et 77 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée.

« Art. 3. - Les conventions conclues en application des articles 26 et 73 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée, assorties des avenants prévus à l'article 21 de la présente loi, sont complétées dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi par un état des emplois et des agents mentionnés à l'article 2. Cet état, qui comprend le montant des dépenses correspondant à chaque emploi et les compléments de rémunération mentionnés à l'alinéa 3 de l'article 2, est approuvé par arrêté du ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

« A défaut d'accord dans le délai prescrit, cet état est établi par décret, pris après consultation de la chambre régionale des comptes territorialement compétente.

« Art. 4. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, et dans les cas prévus au deuxième alinéa de l'article 2, l'Etat, les départements et les régions ne sont plus tenus de remplacer leurs agents mis à disposition de plein droit et affectés sur un emploi figurant sur l'état prévu à l'article 3.

« Art. 5. - La prise en charge directe par l'Etat, les départements et les régions des dépenses visées au deuxième et troisième alinéas de l'article 2 de la présente loi donne lieu à compensation financière dans les conditions définies aux articles 6 et 7 ci-dessous.

« Art. 6. - Chaque année il est procédé au calcul du montant des dépenses prévues au deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus supportées par l'Etat, les départements et les régions, correspondant à ceux des emplois figurant sur l'état mentionné à l'article 3 ci-dessus qui donnent lieu à prise en charge l'année suivante par l'autorité d'emploi des agents antérieurement mis à disposition.

« Les dépenses de personnel correspondant aux agents départementaux qui sont mis à disposition de l'Etat et qui font déjà l'objet du remboursement par l'Etat ne sont pas prises en compte dans le montant des dépenses.

« En outre, en 1986, le montant des dépenses mentionnées au premier alinéa du présent article inclut les sommes correspondant à la prise en charge par l'Etat des compléments de rémunération prévus au troisième alinéa de l'article 2.

« Ce montant est arrêté par accord entre le représentant de l'Etat et le président du conseil général ou régional, pour chaque année, avant le 30 avril de l'année précédente et, pour l'année 1986, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente loi.

« En cas de désaccord, ce montant est fixé par arrêté du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, pris après avis de la chambre régionale des comptes territorialement compétente.

« Art. 7. - Sur la base du montant déterminé conformément à l'article 6, il est procédé chaque année, dans les conditions fixées par décret, au calcul du solde résultant de la différence entre le montant des dépenses supportées par l'Etat et le montant des dépenses supportées par le département ou, le cas échéant, la région, et qui seront transférées, à compter de l'exercice suivant, soit à l'Etat, soit au département ou à la région.

« Le solde ainsi déterminé est actualisé dans des conditions fixées par le décret mentionné à l'alinéa précédent.

« Lorsque le montant des charges transférées à l'Etat excède celui des charges transférées au département ou à la région, le montant de la dotation générale de décentralisation, ou, à défaut, le produit des impôts affectés au département et à la région pour compenser les charges nouvelles résultant des transferts de compétences dans les conditions prévues aux articles 94 et 95 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, est diminué d'un montant égal à celui du solde défini à l'alinéa premier du présent article.

« Dans le cas contraire, le montant de la dotation générale de décentralisation versée au département ou à la région est abondé d'un montant égal à celui de ce solde. Pour les départements pour lesquels le montant de la fiscalité transférée excède le montant des charges nouvelles résultant des transferts de compétences, le montant de l'ajustement prévu par l'article 95 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée est diminué d'un montant égal à ce solde.

« La compensation financière réalisée, conformément aux dispositions qui précèdent, entre l'Etat, d'une part, le département ou la région, d'autre part, fait l'objet, au plus tard dans la loi de finances de la deuxième année suivant l'exercice considéré, d'une régularisation pour tenir compte notamment du nombre réel des vacances effectivement constatées au cours de l'année en cause ainsi que du montant définitif des dépenses correspondant aux emplois pris en charge au titre de la même année.

« Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, la diminution ou l'abondement de la dotation générale de décentralisation, ou l'ajustement réalisé sur le produit de la fiscalité transférée aux départements et aux régions, au titre de la prise en charge des dépenses mentionnées aux deuxième et troisième alinéas de l'article 2 de la présente loi, sont opérés à titre définitif pour les emplois concernés.

« Art. 8. - Lorsqu'un agent opte pour le maintien de son statut et sollicite son affectation à un emploi relevant de la fonction publique correspondant à son statut, satisfaction ne peut lui être donnée que par accord préalable de l'Etat et du département ou de la région.

« Il est fait droit à sa demande d'option dans le délai maximal prévu au second alinéa du paragraphe 1 de l'article 123 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

« Art. 9. - S'il y a lieu d'adapter les statuts particuliers régissant les corps de fonctionnaires de l'Etat dans lesquels les agents des collectivités territoriales mis à disposition de l'Etat ont vocation à être intégrés, le délai dans lequel il est fait droit à leur demande d'option pour le statut de la fonction publique de l'Etat est prorogé jusqu'à cette adaptation.

« Lorsque les fonctions exercées par ces agents ne correspondent pas aux fonctions afférentes à des emplois d'un corps de la fonction publique de l'Etat, il peut être procédé, en cas de vacance, au recrutement d'agents contractuels dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat pour assurer ces fonctions.

« Art. 10. - La région est substituée à l'Etat dans l'obligation de remboursement des charges afférentes aux agents départementaux mis à sa disposition en application de l'article 73 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

« La dotation générale de décentralisation de la région est abondée d'un montant égal à celui des crédits affectés par l'Etat à ce remboursement au cours de l'exercice 1985 et actualisés dans des conditions fixées par décret.

## TITRE II

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT

« Art. 11. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, l'Etat prend en charge les dépenses relatives au fonctionnement de l'administration préfectorale et à l'équipement des préfetures et sous-préfetures dans les conditions définies ci-après.

« Art. 12. - A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1986, les départements et les régions ne sont plus tenus d'assurer les prestations qui leur incombent du fait des articles 30 et 77 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée pour le fonctionnement de l'administration préfectorale et l'équipement des préfetures et sous-préfetures, et qui font l'objet de la convention prévue à l'article 16 de la présente loi.

« Art. 13. - Les immeubles ou parties d'immeubles départementaux et régionaux abritant les locaux affectés au fonctionnement de l'administration préfectorale, y compris ceux des sous-préfetures, sont mis à la disposition de l'Etat à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986. L'Etat prend à sa charge les travaux d'entretien et de grosses réparations incombant au propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion et, le cas échéant, agit en justice au lieu et place du propriétaire.

« Cette mise à disposition s'étend aux meubles, matériels et véhicules actuellement affectés à l'administration préfectorale. L'Etat assume l'entretien et le renouvellement de ces biens mobiliers.

« L'annexe aux conventions prévues aux articles 26 et 73 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée décrivant les immeubles ou parties d'immeubles abritant les locaux affectés au fonctionnement de l'administration préfectorale, ainsi que, le cas échéant, les biens meubles, est complétée, en tant que de besoin, dans le délai de trois mois suivant la publication de la présente loi, notamment pour tenir compte de la répartition des locaux résultant du partage des services communs ou mis à disposition.

« Art. 14. - L'Etat est substitué aux départements et aux régions dans leurs droits et obligations dans les matières donnant lieu à prise en charge des dépenses par l'Etat.

« Art. 15. - Les immeubles ou parties d'immeubles appartenant à l'Etat et affectés au fonctionnement des services départementaux ou régionaux sont mis à la disposition du département ou de la région à titre gratuit. Le département ou la région prend à sa charge les travaux d'entretien et de grosses réparations incombant au propriétaire. Le département ou la région possède tous pouvoirs de gestion et, le cas échéant, agit en justice au lieu et place du propriétaire.

« Cette mise à disposition s'étend aux meubles, matériels et véhicules actuellement affectés à l'administration départementale ou régionale. La région ou le département assume l'entretien et le renouvellement de ces biens mobiliers.

« L'annexe aux conventions prévues aux articles 26 et 73 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée décrivant les immeubles ou parties d'immeubles abritant les locaux affectés au fonctionnement de l'administration départementale ou régionale est complétée, en tant que de besoin, dans le délai de trois mois suivant la publication de la présente loi, notamment pour tenir compte de la répartition des locaux résultant du partage des services communs ou mis à disposition.

« Art. 15 bis. - La région ou le département est substitué à l'Etat dans ses droits et obligations dans les matières donnant lieu à prise en charge des dépenses par la région ou le département.

« Art. 16. - Une convention passée entre le représentant de l'Etat, d'une part, et le président du conseil général ou régional, d'autre part, constate le montant des

dépenses antérieurement supportées par le département ou la région pour le fonctionnement de l'administration préfectorale, y compris celles relatives à l'entretien et à l'acquisition de matériels, et, pour la réalisation des travaux d'entretien et de grosses réparations sur les immeubles ou parties d'immeubles qui lui sont affectés.

« Cette convention est passée dans un délai de trois mois suivant la publication de la présente loi. Elle prend effet après approbation par arrêté du ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

« Pour l'évaluation des dépenses mentionnées à l'alinéa premier ci-dessus, il est fait application des règles suivantes :

« 1<sup>o</sup> Le montant des dépenses de fonctionnement est arrêté sur la base du compte administratif 1985 du département ou de la région ou, pour les quatre départements ayant fait l'objet de la prise en charge expérimentale prévue par l'article 78 de la loi de finances pour 1985 (n<sup>o</sup> 84-1208 du 29 décembre 1984), sur la base du compte administratif de 1984 actualisé du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement des départements ;

« 2<sup>o</sup> Le montant des dépenses d'acquisition de matériels et de travaux d'entretien et de grosses réparations des immeubles est calculé par référence aux dépenses actualisées des exercices antérieurs ; à défaut d'accord sur la période de référence, ce montant est égal à la moyenne annuelle des dépenses actualisées des dix dernières années ;

« 3<sup>o</sup> L'évaluation prend en compte les conséquences financières des décisions intervenues avant le 31 décembre 1985 qui n'ont pas été traduites en année pleine au cours de l'exercice ;

« 4<sup>o</sup> Il est tenu compte des décisions d'inscription budgétaire prises après avis des chambres régionales des comptes en application de l'article 52 de la loi n<sup>o</sup> 82-213 du 2 mars 1982 précitée et des jugements des juridictions administratives, dont les effets ne figurent pas dans le compte administratif de l'exercice.

« Les conditions dans lesquelles sera prise en compte la taxe à la valeur ajoutée feront l'objet d'un décret en Conseil d'Etat.

« Art. 17. - A défaut de convention, un décret, pris après consultation de la chambre régionale des comptes, territorialement compétente, constate le montant des dépenses antérieurement supportées par le département ou la région pour le fonctionnement de l'administration préfectorale, y compris celles relatives à l'entretien et à l'acquisition des matériels, et pour la réalisation des travaux d'entretien et de grosses réparations sur les immeubles ou parties d'immeubles qui lui sont affectés.

« Le montant des dépenses fixé par le décret ne saurait être inférieur au montant des dépenses constatées dans le compte administratif 1983, actualisé du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement des départements des deux exercices suivants.

« Art. 18. - Le montant des dépenses déterminé dans les conditions prévues aux articles 16 et 17 est actualisé par application du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement des départements pour 1986.

« Art. 19. - En contrepartie de la prise en charge directe par l'Etat des dépenses énumérées aux articles 16 et 17 de la présente loi, le montant de la dotation générale de décentralisation ou, à défaut, le produit des impôts affectés aux départements et aux régions concernés pour compenser les charges nouvelles résultant des transferts de compétences, dans les conditions prévues aux articles 94 et 95 de la loi n<sup>o</sup> 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, est diminué d'un montant égal aux sommes nécessaires en 1986 pour le financement des prestations que ces départements et régions fournissaient à ce titre, antérieurement à la prise en charge par l'Etat de ces frais. Cette diminution du montant de la dotation générale de décentralisation ou du produit de la fiscalité transférée au département est réalisée à titre définitif.

« En 1986, les crédits inscrits au budget de l'Etat pour le financement des dépenses mentionnées aux articles 16 et 17 ci-dessus sont égaux au montant des sommes ainsi prélevées.

« Pour les trois années suivantes, ces crédits évoluent comme la dotation globale de fonctionnement des départements.

« Art. 20. - Le montant des dépenses d'équipements immobiliers autres que les dépenses qui sont mentionnées aux articles 16 et 17 ci-dessus et qui ont été réalisées par les départements et les régions pour les préfetures et les sous-préfetures au cours des dix dernières années est constaté par l'Etat, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences.

« Le montant moyen annuel de ces dépenses actualisées en valeur 1986 est prélevé sur la dotation générale de décentralisation des départements et des régions du même exercice. Cette diminution du montant de la dotation générale de décentralisation est réalisée à titre définitif.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article et notamment les conditions dans lesquelles est diminuée la dotation générale de décentralisation de chaque département ou région ou, à défaut, le produit des impôts affectés au département ou à la région pour compenser les charges nouvelles résultant des transferts de compétences dans les conditions prévues aux articles 94 et 95 de la loi n<sup>o</sup> 83-8 du 7 janvier 1983 précitée.

### TITRE III

#### DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 21. - Les services communs et les services placés sous l'autorité du représentant de l'Etat, d'une part, du président du conseil général ou régional, d'autre part, et mis à la disposition de l'autre partie, font l'objet d'un partage par accord entre les autorités intéressées.

« Cet accord prend la forme d'un avenant à la convention passée entre le représentant de l'Etat, d'une part, et le président du conseil général ou régional d'autre part, en application des articles 26 et 73 de la loi n<sup>o</sup> 82-213 du 2 mars 1982 précitée.

« Art. 22. - L'avenant à la convention prévu à l'article précédent est passé dans un délai de trois mois suivant la publication de la présente loi. Il prend effet après son approbation par arrêté du ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

« A défaut d'accord, un décret détermine les modalités de partage des services et les modalités de fonctionnement de ceux-ci, ainsi que les compléments à l'état mentionné à l'article 3 et à l'annexe mentionnée au troisième alinéa de l'article 13 de la présente loi.

« Art. 23. - Les conventions prévues aux articles 26 et 73 de la loi n<sup>o</sup> 82-213 du 2 mars 1982 précitée, et modifiées conformément aux dispositions de la présente loi, sont prorogées de plein droit jusqu'à l'intervention de la loi mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n<sup>o</sup> 82-213 du 2 mars 1982 précitée et relative à la répartition des ressources entre l'Etat, les communes, les départements et les régions.

« Art. 24. - L'article 2 de la loi du 2 novembre 1940 relative à l'attribution d'indemnités aux fonctionnaires préfectoraux par les collectivités locales est abrogé.

« Art. 25. - Les dispositions des titres I<sup>er</sup> et II de la présente loi sont applicables aux services extérieurs de l'Etat.

« Des décrets en Conseil d'Etat préciseront les conditions d'application de ces dispositions et notamment, pour chaque service, la date de leur entrée en vigueur qui ne pourra être postérieure au 31 décembre 1990, ainsi que les périodes de référence correspondantes servant au calcul des dépenses qui font l'objet de la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions.

« Art. 25 bis. - A la fin du deuxième alinéa de l'article 115 de la loi n<sup>o</sup> 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les mots : « jusqu'au 30 septembre 1985 » sont substitués aux mots : « pendant un délai d'un an à compter de l'installation du conseil supérieur de la fonction publique territoriale ».

« Art. 25 ter. - L'article 119 de la loi n<sup>o</sup> 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est complété par un paragraphe VI ainsi rédigé :

« VI. - Les adaptations des statuts particuliers des corps de la fonction publique de l'Etat et des règles statutaires applicables aux agents des collectivités territoriales

prévues pour l'application du premier alinéa de l'article 14 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, par le quatrième alinéa de l'article 93 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et par le paragraphe V du présent article, peuvent autoriser l'accès des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires territoriaux à la hiérarchie des corps et emplois, par voie, selon les cas, de détachement suivi ou non d'intégration, de promotion interne dans les conditions prévues par le 1<sup>o</sup> et le 2<sup>o</sup> de l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 ci-dessus mentionnée et de tour extérieur, eu égard aux caractéristiques des corps et emplois concernés.

« Art. 26. - Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. »

Conformément à l'article 113, alinéa 3 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur les amendements, et en premier lieu sur les cinq premiers présentés par le Gouvernement.

L'amendement n° 1 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 3, substituer aux mots "trois mois" les mots "deux mois". »

L'amendement n° 2 est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 6, substituer aux mots "de deux mois" les mots "d'un mois". »

L'amendement n° 3 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 13, substituer aux mots "trois mois" les mots "deux mois". »

L'amendement n° 4 est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 15, substituer aux mots "trois mois" les mots "deux mois". »

L'amendement n° 5 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 16, substituer aux mots "de trois mois" les mots "d'un mois". »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir ces amendements.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Comme je l'indiquais à l'instant, ces amendements consistent uniquement à raccourcir un délai.

L'amendement n° 1 propose de réduire le délai prévu par l'article 3 de trois mois à deux mois. L'amendement n° 2, qui vise l'article 6, conduit à substituer un mois à deux mois. L'amendement n° 3, qui vise l'article 13, substitue le délai de deux mois à trois mois. L'amendement n° 4, qui vise l'article 15, substituerait aux mots : « trois mois », les mots : « deux mois ». L'amendement n° 5, qui vise l'article 16, introduit la même diminution de délai. L'amendement n° 7, qui vise l'article 22, remplace le délai de « trois mois » par un délai de « deux mois ».

Ces six amendements ont la même portée, les mêmes raisons et les mêmes motifs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Ces six amendements que vient de soutenir M. le ministre, je vous disais tout à l'heure que la commission mixte paritaire les avait par avance acceptés, dans la mesure où la fin de la discussion de ce texte a été retardée au mois d'octobre, et où la nécessité de permettre l'application de ces dispositions dès le début de l'année prochaine imposent le raccourcissement de ces délais. Ils me paraissent donc parfaitement conformes aux conclusions de la commission mixte paritaire.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 6, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par l'alinéa suivant :

« Toutefois, l'avis de la chambre régionale des comptes n'est pas requis pour les constatations de dépenses faites avant l'adoption du compte administratif 1985. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure, l'amendement n° 6 prévoit que l'avis de la chambre régionale des comptes ne sera pas requis pour les constatations provisoires faites avant l'adoption du compte administratif 1985.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Apparemment, cet amendement ne porte pas sur des questions de délai, et l'on pourrait considérer qu'il n'est pas conforme aux délibérations de la commission mixte paritaire. Néanmoins, si j'ai bien entendu M. le ministre, il a essentiellement un objet pratique tendant à faciliter les évaluations nécessaires avant la fin de l'année. Je pense donc que nous pouvons l'accepter sans problème.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 22, substituer aux mots : "trois mois" les mots : "deux mois". »

Cet amendement a déjà été soutenu et la commission s'y est déclarée favorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans l'article 25 bis, substituer à la date "30 septembre 1985" la date "31 décembre 1985". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le délai fixé par la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour permettre aux régions et aux départements d'élaborer des règles statutaires a expiré le 25 juillet dernier. La commission mixte paritaire avait accepté de le proroger jusqu'au 30 septembre. Mais l'examen du projet de loi n'ayant pu être achevé à la session de printemps, il est proposé de repousser cette date limite au 31 décembre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Roger-Machart, rapporteur.** Cette disposition se situe à la marge des réflexions de la commission mixte paritaire mais, comme il s'agit également d'un délai, je pense que nous pouvons l'accepter.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, dans le texte de la commission mixte paritaire, modifié par les amendements adoptés par l'Assemblée.

(L'ensemble du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

## AMELIORATION DE LA CONCURRENCE

### Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant amélioration de la concurrence (n° 2787, 2958).

La parole est à M. Malgras, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Robert Malgras, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme, mes chers collègues, l'existence d'une économie de marché nécessite l'exercice de la libre concurrence qui doit assurer la fixation d'un prix équitable et permettre de satisfaire dans les meilleures conditions la demande des consommateurs.

Certes, l'évolution rapide des techniques et des produits en a compliqué le fonctionnement.

Notre législation en ce domaine a beaucoup évolué depuis 1810, date à laquelle a été introduite la notion de délit de coalition ou de spéculation illicite. C'est surtout à partir des années suivant la seconde guerre mondiale que la législation économique française s'est fortement développée. Notre économie était alors marquée par un fort état de pénurie et par le besoin de reconstruire notre outil de production.

L'ordonnance sur les prix et le ravitaillement du 30 juin 1945 s'est d'abord ajoutée au vieil article 419 du code pénal, lequel avait institué le délit de coalition. Cette ordonnance n° 45-1483 avait pour objet essentiel la réglementation des prix, leur fixation autoritaire et leur blocage. Mais, pour compléter ces moyens d'action, l'ordonnance introduisait un dispositif visant au maintien de la concurrence.

D'abord, l'article 37 instituait le délit de refus de vente. Ensuite, les articles 59 et suivants visaient les ententes susceptibles d'influer sur les prix. Enfin, on note la création d'une commission technique des ententes chargée d'examiner si les politiques qui lui sont soumises sont prohibées ou peuvent au contraire être justifiées.

L'originalité du système résidait sans doute dans l'article 59 *ter* qui excluait de l'interdiction les ententes permettant d'assurer le développement du progrès économique.

C'est au travers de cette ordonnance que le poids de l'Etat dans l'économie se trouve consacré. La politique de la concurrence n'est plus une fin en soi, mais devient partie intégrante de la politique économique du pays.

Au fil des adaptations législatives, l'ordonnance de 1945 a perdu son caractère restreint aux prix et au ravitaillement pour devenir un outil économique efficace.

Toute une série de textes particuliers s'est incluse dans l'arsenal législatif. Les formes multiples et variées du pouvoir économique se sont ainsi trouvées concernées à travers les abus auxquels il peut donner lieu : refus de vente, publicité mensongère, pratiques discriminatoires par exemple.

Mais c'est essentiellement en 1977 qu'une nouvelle approche s'est dessinée. La loi du 19 juillet 1977 a en effet refondu les dispositions de l'ordonnance de 1945 concernant la concurrence. Elle a modifié la procédure, accru le rôle de la commission des ententes, organisé le contrôle des concentrations. Elle a notablement transformé le système précédemment en vigueur en donnant à la commission de la concurrence un rôle très important en tant qu'instrument de contrôle des abus de la puissance économique résultant de concentrations excessives d'entreprises.

Ainsi, les principes essentiels du droit de la concurrence se trouvent posés à travers les douze articles de l'ordonnance de 1945, les dix-huit articles de la loi de 1977 et les quatre articles de la loi Royer de 1973.

Leur superposition forme un cadre relativement plus contraignant en France que chez la plupart de nos partenaires européens. Ainsi, l'adoption en 1958 de textes interdisant le refus de vente et l'imposition de prix minimaux visait à favoriser le développement de grandes surfaces. En 1963, la pratique de la revente à perte a été prohibée afin de défendre le commerce traditionnel. Dans le même dessein, la loi Royer a soumis à autorisation la création des grandes surfaces et a interdit les pratiques discriminatoires. Tout en limitant la croissance des grandes surfaces, ces mesures ont, en partie, favorisé la concurrence du commerce moderne et la constitution d'une puissance d'achat croissante vis-à-vis des fournisseurs industriels.

Aussi M. le Ministre de l'économie et des finances a-t-il demandé l'avis de la commission de la concurrence sur l'application éventuelle aux centrales d'achat - pour quatre d'entre elles, 70 p. 100 des ventes de produits alimentaires sont normalisées - des dispositions relatives aux ententes et aux abus de position dominante de l'ordonnance de 1945 ainsi que des dispositions de la loi de 1977 relative au contrôle des concentrations.

Il se pose en effet clairement la question de savoir si les armes dont nous disposons à l'heure actuelle sont efficaces face à la pratique des super-centrales. Celles-ci constituent un pouvoir exorbitant et une véritable menace pour qui n'entretrait pas dans leurs orientations. La R.F.A., en particulier, a mis sur pied des règles plus strictes qui donnent, semble-t-il, de meilleurs résultats et permettent de limiter plus activement le développement et l'influence des super-centrales. Le dossier reste donc ouvert, monsieur le ministre.

Toutefois, un rapide retour sur l'application passée de ce dispositif nous oblige à constater que, avant mai 1981, la politique de la concurrence est rapidement devenue une « politique alibi ». Son renforcement s'est en effet heurté à une libération des prix trop hâtive en 1978. De plus, la mise sous le boisseau de la politique de la concurrence apparaît clairement dans la réduction du nombre des saisies ministérielles qui sont passées de dix-neuf en 1979 à une pour le premier semestre de 1981. Voilà sans doute une illustration de ce que certains proposent sous le nom ronflant de libéralisme économique.

L'exposé des motifs du projet de loi portant amélioration de la concurrence précise en préambule : « A l'expérience, il apparaît que les textes sur lesquels repose la politique de lutte contre l'inflation et l'encouragement à l'esprit d'initiative dans la vie économique doivent être adaptés pour être plus efficaces. » Il s'agit donc bien de moderniser cet ensemble législatif et réglementaire. De fait, l'amélioration de la compétitivité française sur les marchés extérieurs nécessite le libre jeu de la concurrence sur le marché national. La concurrence protège les consommateurs, elle permet de lutter contre l'inflation, elle stimule l'innovation.

Ces objectifs peuvent sans doute recueillir l'assentiment général, mais le débat qui va suivre la présentation de ce rapport mettra vraisemblablement en évidence deux chemins contradictoires. L'un - le vôtre, monsieur le ministre, auquel j'adhère pleinement - propose de tenir compte des évolutions constatées et d'adapter la législation en conséquence. L'autre, suggéré par l'opposition de droite, conduirait à la suppression pure et simple des ordonnances de 1945. Une proposition de loi déposée par M. Valéry Giscard d'Estaing et plusieurs autres parlementaires précise d'ailleurs cette intention.

Curieuse position, dont il est difficile de ne pas voir qu'elle est directement liée à la proximité des échéances électorales. Comment ne pas s'étonner, en effet, qu'après vingt-cinq ans d'usage en tant que ministre de l'économie ou Président de la République, M. Valéry Giscard d'Estaing ne s'aperçoive qu'aujourd'hui de la vétusté de ces ordonnances ? Et n'est-ce pas sous sa responsabilité qu'ont été opérés trois blocages des prix : en 1965, 1968 et 1976, celui de 1963 ayant duré deux ans ?

En fait, cette ordonnance n° 45-1483 sur les prix a été modifiée vingt-cinq fois depuis 1945, ce qui en fait un texte vivant et moderne pour l'essentiel.

Une analyse plus approfondie montre au demeurant que la proposition de loi de M. Valéry Giscard d'Estaing souffre de graves lacunes, notamment en ce qu'elle abandonne la plupart des textes de protection des consommateurs.

Ce n'est donc pas cette voie qu'il nous faut retenir. Seul votre projet de loi, monsieur le ministre, est en mesure de répondre aux nécessités de l'heure en adaptant le cadre législatif en vigueur aux nouvelles formes de relations industrielles et commerciales. Comme moyen d'action, il substitue à des interdictions générales et rigides le principe d'une intervention de la puissance publique limitée aux abus.

Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> assouplit deux interdictions qui, en raison de leur caractère absolu, sont contredites par l'évolution des relations commerciales : l'interdiction du refus de vente ; l'interdiction des pratiques discriminatoires non justifiées par la différence de prix de revient.

En ce qui concerne le refus de vente, le projet n'en finit pas l'interdiction absolue édictée par l'article 37 de l'ordonnance de 1945. Il prend acte de la jurisprudence existante en sou-

mettant les refus de vente aux critères définis par les articles 50 et 51 sur les actions concertées et les abus de position dominante, à savoir l'application du bilan économique, ce qui semble une manifestation de réalisme et de bon sens.

Pour accroître la sécurité juridique des entreprises, l'article 2 du projet permet au ministre chargé de l'économie de prendre des arrêtés d'exemption, pour une durée déterminée et après avis de la commission de la concurrence.

En second lieu, le projet de loi met fin à l'interdiction des pratiques discriminatoires non justifiées par une différence correspondante du prix de revient, interdiction résultant des articles 37 et 38 de la loi Royer. Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous précisiez les intentions du Gouvernement quant à l'articulation entre ces deux articles et le texte même du projet. Une réorganisation m'apparaît nécessaire sans quoi le chevauchement qui en résulterait serait très préjudiciable.

Désormais, les pratiques discriminatoires ne seront condamnables que si un des contractants se trouve en situation de dépendance. La règle de la non-discrimination se trouve ainsi liée à la sauvegarde de la concurrence.

L'interdiction totale posée par la loi de 1973 pouvait, en effet, faire obstacle à l'affirmation de nouveaux producteurs et donc au renforcement de la concurrence. Elle constituait un handicap pour les producteurs français face à la concurrence étranger, sans empêcher pour autant la prolifération de pratiques comme les rabais et les ristournes occultes. En outre, la difficulté de déterminer les véritables prix de revient des produits sur lesquels portait la discrimination a privé, jusqu'ici, les dispositions de la loi Royer de toute efficacité.

L'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> permettra d'assimiler à la pratique des prix illicites le seul fait d'avoir obtenu des prix ou des conditions de vente discriminatoires d'un partenaire en situation de dépendance.

L'alinéa 3 du même article complète l'alinéa 4 de l'article 37 de l'ordonnance de 1945 qui assimile à la pratique des prix illicites le fait d'imposer un caractère minimum au prix des produits ou aux marges commerciales.

Enfin, le quatrième alinéa tend à étendre aux grossistes et aux importateurs l'obligation de communiquer leurs barèmes de prix et leurs conditions de vente à tout revendeur en faisant la demande, communication que l'article 37 de la loi Royer impose déjà aux producteurs.

Le projet de loi, dans son article 3, introduit une mesure qui répond à l'attente de la commission de la concurrence : disposant qu'à la demande des rapporteurs de cette commission, l'autorité judiciaire agissant dans le cadre des poursuites pénales pourra autoriser la communication en copie de procès-verbaux et rapports d'enquête y afférents lorsque cette communication est nécessaire à l'accomplissement de leur mission. Cette mesure améliorera la coordination nécessaire entre les tribunaux judiciaires et la commission de la concurrence.

Une procédure simplifiée permettra de sanctionner les infractions qui ne justifieraient pas l'intervention de la commission de la concurrence.

L'article 4 tend à réévaluer le montant maximum des sanctions pécuniaires de 200 000 à 500 000 francs afin d'accroître le caractère dissuasif des sanctions en cas d'ententes ou d'abus de position dominante à caractère répétitif.

L'article 5 prévoit une augmentation des effectifs de la commission de la concurrence, le nombre des commissaires passant de dix à quatorze. Cette mesure permettra un meilleur fonctionnement de la commission. Il nous faut toutefois regretter la différence qui subsiste avec les moyens accordés aux structures comparables de la République fédérale d'Allemagne ou des Etats-Unis, qui disposent de personnels plus nombreux.

Un décret d'août 1985 a récemment renforcé l'autonomie du président de la commission dans le choix du rapporteur général et amélioré les conditions de publication de ses avis. Je vous inviterai donc tout à l'heure, mes chers collègues, à reprendre une proposition du Conseil d'Etat qui suggère de donner à la commission de la concurrence la qualité d'autorité administrative indépendante. Il a en effet paru souhaitable à la commission de la production et des échanges de reconnaître l'autorité et l'indépendance actuelles de la commission de la concurrence, dans le cadre de ses compétences telles qu'elles sont définies par la loi de 1977.

Le Conseil d'Etat relève un obstacle à l'efficacité de l'action de la commission dans le fait que celle-ci ne dispose pas d'un budget propre qui soit individualisé et approuvé annuel-

lement par le Parlement. Là encore, je vous proposerai un amendement au nom de la commission de la production et des échanges.

Le projet de loi qui nous est soumis modifie, en son article 5, les critères de concentration fixés par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1977. Le contrôle des concentrations, qui doit être dissocié de toute condamnation, peut-être déclenché par le ministre chargé de l'économie et par lui seul, s'il juge que la concentration envisagée est de nature à porter atteinte à une concurrence suffisante sur un marché.

L'article 5 apporte deux améliorations au contrôle des concentrations. Tout d'abord, il étend le champ d'application du contrôle aux projets de concentration dès lors que les entreprises concernées auront, sur le marché national ou sur une partie substantielle de celui-ci, réalisé plus de 25 p. 100 des ventes d'une catégorie de biens produits ou de services substituables.

Ensuite, dans la nouvelle rédaction proposée pour l'article 4 de la loi de 1977, la différence des seuils en fonction de la nature de la concentration envisagée, horizontale ou verticale, disparaît. La portée du contrôle est élargie sans toutefois dépasser la norme européenne. Cette mesure permettra d'assurer enfin l'efficacité du dispositif.

Les articles 6 et 7 assouplissent les règles de résiliation et de cession des baux commerciaux.

L'article 6 assouplit la règle de résiliation triennale des baux commerciaux de manière à permettre, d'une part, au locataire de s'engager éventuellement pour une durée plus longue afin d'inciter son propriétaire à réaliser des travaux d'aménagement et, d'autre part, au commerçant qui prend sa retraite de résilier son bail à tout moment.

Enfin, l'article 7 facilite la cession d'un fonds de commerce en cas de départ à la retraite de son titulaire en allégeant les formalités incombant au locataire pour obtenir un changement d'activité.

Au nom de la commission, j'ai procédé à de nombreuses auditions de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux concernés par ce projet de loi. Je voudrais ici remercier toutes les personnes et tous les organismes qui ont bien voulu me faire part de leurs remarques ou propositions.

Cette présentation succincte du projet de loi ne sera complète que lorsque j'aurai rappelé que la commission de la production et des échanges a approuvé plusieurs amendements qui complètent ou précisent certaines dispositions.

Permettez-moi, monsieur le ministre, chers collègues, d'évoquer maintenant un dossier qui ne figure pas expressément dans le texte du projet de loi mais qui, à mon sens, ne peut pas être exclu de notre discussion. Il s'agit, bien sûr, de la publicité comparative qui, depuis de nombreuses années, mobilise ceux qui l'approuvent et ceux qui la refusent.

Durant l'été, j'ai procédé à une vaste enquête auprès des organismes concernés et j'ai comparé ce que nos voisins avaient retenu en ce domaine.

Tout d'abord, grâce à un petit rappel historique, vous constaterez l'ancienneté de ce dossier.

En 1975, onze organisations de consommateurs demandent, dans une loi-cadre, l'introduction de la publicité comparative.

En 1978, la commission de la Communauté économique européenne propose une directive en faveur de la publicité comparative si elle est non trompeuse et non déloyale.

En 1980, au Conseil économique et social, un avis de Mme Marotte qui représente l'U.N.A.F. se déclare favorable.

En 1982, le Conseil national de la consommation propose de tenter une expérience en faisant porter la publicité comparative sur des éléments vérifiables et quantifiables du produit.

En 1984, vous avez tous été témoins, comme moi, des nombreuses campagnes de publicité comparative sauvages et déguisées.

C'est à travers l'élaboration de ce texte que M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget, a relancé à juste titre le débat. Les premières moutures du texte nous avaient d'ailleurs laissé quelques espoirs en la matière.

Les oppositions actuelles à l'introduction de la publicité comparative prennent souvent appui sur la position négative du Conseil national de la consommation en avril 1984. Certes, les associations qui y siègent ont, pour la plupart, conclu négativement, après un travail sérieux, approfondi, fait à cette occasion par les rapporteurs. Mais les questions posées dans cet avis peuvent, à mon sens, trouver réponse dans le projet d'amendement de la loi de 1978, que les organisations favorables proposent et que le rapport de Mme Scrivener préconisait. Ainsi, un cadrage précis, articulé



autour d'une comparaison portant sur des éléments vérifiables selon les méthodes couramment admises, constituerait une avancée très positive. Lorsque la comparaison porte sur les prix, elle devrait porter sur des catégories homogènes et préciser la date à laquelle elle est réalisée. Les exemples étrangers, loin de constituer un repoussoir, peuvent au contraire nous éviter de commettre les mêmes erreurs. Les nombreux litiges aux Etats-Unis tiennent plus au chevauchement de la législation entre Etats qu'à l'utilisation même de la publicité comparative.

Après cette enquête et cette étude, ma position personnelle me conduit à souhaiter l'introduction de la publicité comparative en France selon le schéma que j'ai évoqué tout à l'heure.

L'apparition des nouvelles techniques de communication européennes l'entraînerait, de toute façon, dans quelques années.

L'observation des pratiques publicitaires actuelles ne peut nous satisfaire, car elles laissent le terrain libre à la plus mauvaise forme de publicité comparative. Qui n'a en tête, en effet, les conflits entre grands groupes de distribution sur les relevés de prix, par exemple ? Cette situation met le consommateur dans l'incapacité de s'y retrouver clairement, ballotté d'un produit à l'autre, sans référence précise.

Les journaux, récemment, nous ont proposé aussi une publicité pour un ordinateur qui serait meilleure que... à vous de deviner lequel ! Mais sur quelles caractéristiques se place la comparaison ? Nous ne le savons pas. Mieux vaut donc, à mon sens, organiser le cadre d'application de la publicité comparative plutôt que de laisser les publicistes le faire eux-mêmes, et le faire mal, je crois, comme aujourd'hui.

Enfin, dans toute cette affaire, on oublie volontiers le consommateur. C'est un citoyen responsable qui a droit d'exercer son propre jugement à partir d'une information la plus complète possible. Un récent sondage fait pour le compte de *F.O. Consommateurs* montre que 80 p. 100 des personnes interrogées étaient favorables à l'introduction de cette publicité.

Peut-être ne pouvons-nous pas faire dès aujourd'hui l'avancée que je souhaite vers l'introduction de la publicité comparative en France. Mais je reste persuadé qu'elle est inéluctable. Plus vite cela sera fait, mieux cela vaudra.

Une nouvelle fois, ce propos sur la publicité comparative n'est pas une digression. C'est, me semble-t-il, un débat d'actualité qui s'insère parfaitement dans notre discussion d'aujourd'hui.

En conclusion, comme la commission de la production et des échanges, je vous propose l'adoption du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui en espérant que, sur les points qui lui sont directement liés, nous pourrions l'amender au mieux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

**M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** Mesdames, messieurs les députés, mon collègue et ami Pierre Bérégovoy, retenu par les obligations internationales du Gouvernement, m'a demandé de le remplacer à cette tribune pour présenter le projet de loi portant amélioration de la concurrence. Je le fais d'autant plus volontiers que ce projet concerne très directement le monde du commerce, de l'artisanat et du tourisme que j'ai en charge, comme d'ailleurs l'ensemble des Français, puisque nous sommes tous des consommateurs.

Je tiens tout d'abord à remercier, au nom du Gouvernement, le rapporteur, M. Robert Malgras, que nous venons d'écouter avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Il a exposé très clairement les motivations, les raisons de ce projet de loi en insistant à juste titre sur la nécessité d'améliorer la concurrence par les modifications qui sont aujourd'hui proposées à l'Assemblée.

Le développement de la concurrence doit, en effet, être privilégié afin de répondre à cette priorité qu'est, pour la France et pour les Français, la modernisation de notre économie, qui implique une démarche axée sur le court terme et aussi sur le long terme car, comme en matière militaire - puisque nous sommes en guerre économique - il faut avoir une tactique et une stratégie.

Pour le court terme, la concurrence est assurément l'un des facteurs les plus importants de désinflation et, en même temps, la condition d'une libération progressive des prix. Il

faut être tout à fait clair, l'un ne va pas sans l'autre. En effet, si la libération des prix devait se traduire par une poussée inflationniste, elle serait irrémédiablement compromise. Chacun doit le comprendre. La difficulté vient du fait que, dans un pays habitué au contrôle des prix depuis si longtemps - je pourrais presque dire depuis toujours - les agents économiques sont toujours tentés de profiter de la liberté qu'on leur donne pour essayer de prendre un grand bol d'air, pour constituer une espèce d'épargne de précaution, en augmentant brutalement les prix. Cependant, au cours des prochains mois, le Gouvernement poursuivra sa politique de libération des prix. Je confirme ici de la manière la plus claire, au nom du ministre de l'économie, des finances et du budget, que là où la concurrence joue convenablement et normalement, notamment dans le domaine des prix industriels, les prix seront libérés avant la fin de la législature. C'est dans le même esprit que le Gouvernement entend également libérer progressivement les prix des services. Nous jugeons, en effet, préférable d'infléchir les comportements en nous appuyant sur des mécanismes auto-régulateurs plutôt qu'en ayant recours à des mesures autoritaires. Mais il faut dire tout aussi clairement que, si des dérapages se produisent, le Gouvernement, parce que c'est son devoir comme ce serait celui de n'importe quel gouvernement, n'hésitera pas à prendre les mesures qui s'imposent. J'aurai certainement l'occasion de revenir sur ce point au moment de la présentation du budget du tourisme à propos de ce qui s'est passé dans l'hôtellerie. Ce gouvernement s'est voulu le gouvernement de la libération et de la liberté, mais quand des abus sont constatés, il est de son devoir de rappeler que, s'il y a liberté, il doit aussi y avoir responsabilité au regard des priorités qui sont celles de la France.

Les évolutions récentes montrent que nous sommes dans la bonne direction. La hausse du dollar au premier semestre est venue contrarier la poursuite du mouvement de désinflation. Depuis juillet, celui-ci a repris et s'est fortement accéléré en août. Sur douze mois, le glissement des prix a été ramené à 5,6 p. 100, nous situant désormais presque dans la moyenne européenne. Je rappelle qu'en 1981, il était de 14,5 p. 100. Le progrès accompli est donc considérable. L'écart d'inflation avec la R.F.A. n'est plus que de 3,4 points et s'est réduit de 2,3 points en un an. Au cours des prochains mois ce mouvement devrait se poursuivre et même s'accélérer grâce à la baisse du dollar.

Sur le long terme, il est évident, mesdames, messieurs les députés, que la concurrence est un facteur d'efficacité et de compétitivité. Les faiblesses de notre appareil productif, qui pèsent depuis des années sur notre commerce extérieur, sont pour partie la conséquence de situations protégées. Elles sont le fait tantôt de réglementations devenues archaïques mais auxquelles les professionnels sont attachés, tantôt la conséquence d'ententes et de pratiques corporatistes. Tout le monde parle au nom de la liberté, mais la liberté pour soi et la contrainte pour les autres ! Je le dis souvent : les Français n'ont jamais très bien su où il convenait de s'asseoir entre César et Vercingétorix. Le Gouvernement s'efforce de diminuer, de réduire progressivement car rien n'est facile, toutes ces contraintes, tous ces blocages, tous ces archaïsmes, mais il doit faire preuve de vigilance quand il s'agit de surveiller les ententes.

La commission de la concurrence joue à cet égard un rôle précieux. Le nombre de ses saisines a sensiblement augmenté. Mon collègue, le ministre de l'économie, des finances et du budget, s'est attaché à leur donner une suite dans les délais les plus brefs, ce qui est la condition de l'efficacité. C'est ainsi que l'avis de la commission a été sollicité sur le rôle des super-centrales d'achat - ce qui devrait tout de même faire plaisir au commerce traditionnel - et sur les rapports entre les sociétés pétrolières et les distributeurs indépendants. A l'avenir, le Gouvernement souhaite développer ce rôle d'expert et d'arbitre de la commission.

Dans son rapport annuel, à la lumière de l'expérience acquise depuis sa mise en place en 1977, la commission de la concurrence, par la voix de son président, un homme éminent, M. Donnedieu de Vabres, a formulé un certain nombre de suggestions pour simplifier les règles, accroître les moyens physiques et clarifier les dispositions juridiques. Là aussi, je précise que le Gouvernement a pris l'avis de la commission pour élaborer le présent projet de loi.

Avant d'en aborder les principales dispositions, je voudrais répondre à une question qui est sur bien des lèvres, qui revient souvent dans le débat pré-électoral, qui procède un

peu de ce que l'on appelle parfois la « langue de bois » : pourquoi ne pas avoir purement et simplement abrogé les ordonnances de 1945 ? Constatation bizarre quand on connaît l'histoire économique des dernières années, notamment du précédent septennat, une proposition de loi a été déposée en ce sens par l'ancien Président de la République, M. Giscard d'Estaing. Je vous en recommande la lecture.

**M. Jean-Claude Porthault.** Très instructive !

**M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** Ce texte et les dispositions finales qu'il comporte montrent que le problème est beaucoup moins simple qu'on voudrait nous le faire croire.

D'ailleurs, mesdames, messieurs les députés, s'il était si facile, si simple et si nécessaire d'abroger les ordonnances de 1945, je ne vois vraiment pas pourquoi ceux qui ont été au pouvoir pendant vingt-trois ans avant nous ne l'ont pas fait !

**M. Raymond Douyère.** Très bien !

**M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** Ils ont au contraire brillé dans l'art de la réglementation et de la taxation. J'ai demandé un relevé du nombre des arrêtés de taxation qui ont été pris successivement quand M. Chirac était Premier ministre - son ministre des finances, qui n'était autre que l'un des prédécesseurs de M. Babusiaux à la direction générale de la concurrence et de la consommation, avait une certaine habitude - quand M. Barre lui a succédé et même, en remontant un peu plus loin dans le temps, quand M. Giscard d'Estaing était ministre des finances. Il en ressort qu'ils ont pris à peu près trois cents arrêtés chacun. On peut même mesurer avec un peu plus de précision un double décimètre les piles de pages du *Journal officiel* de la République française comportant des arrêtés de taxation pris soit par M. Giscard d'Estaing, soit par M. Chirac, soit par M. Barre.

**M. Raymond Douyère.** Mais ils le faisaient au nom du libéralisme !

**M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** Bien entendu, au nom du libéralisme ou de la civilisation chrétienne ou du croissant, comme ce fut le cas sous M. Barre, chacun s'en souvient !

Puisqu'il faut toujours être complet, je renvoie ceux qui nous interpellent sur l'abrogation des ordonnances de 1945 à la lecture, décidément passionnante du *Journal officiel*, de mars 1981, dans lequel M. Barre répondait - il était temps - à une question écrite de M. Gérard Chasseguet sur l'abrogation des ordonnances de 1945 : « Ces ordonnances ont été utilisées par le législateur comme un cadre destiné à regrouper les textes nouveaux nécessaires à l'évolution de notre pays. »

En réalité, mesdames, messieurs, les ordonnances de 1945 donnent aux pouvoirs publics les moyens de fixer les prix par voie réglementaire et de prononcer les sanctions correspondantes, lorsque c'est nécessaire, quand les lois naturelles du marché, au lieu de conduire à l'équilibre, engendrent le déséquilibre qui est l'un des signes de l'inflation. En outre, les ordonnances de 1945 - aucun commerçant ne devrait l'oublier - permettent de veiller au respect des règles d'une concurrence loyale et d'éviter que la loi de la liberté ne devienne la loi de la jungle. Enfin, elles comportent des dispositions très diverses, complétées au cours des années, qui protègent les consommateurs. Ces ordonnances ne sont donc pas qu'une sorte de verge pour fouetter les uns et les autres, mais constituent un élément essentiel du libre jeu de la concurrence et de la protection des consommateurs. C'est pourquoi il est très difficile, voire impossible, de les supprimer purement et simplement. En revanche on peut, on doit même, les adapter à une situation qui a en effet beaucoup évolué depuis 1945. Mais, après tout, c'est toujours l'article 1384, premier alinéa, du code civil qui s'applique aux accidents d'automobile, voire aux accidents d'avion.

Nos prédécesseurs l'ont très bien compris et ils ont complété ce qui devait être au vu de l'évolution économique. En quarante ans, vingt-cinq modifications ont été opérées, une des dernières, heureuse d'ailleurs, étant la création de la commission de concurrence par la loi du 19 juillet 1977.

Ces ordonnances, conçues en période de pénurie, ont constitué, au fil des années, un ensemble vivant et moderne. L'abrogation de ce dispositif priverait les pouvoirs publics de tout moyen pour stimuler la concurrence et mettrait les

consommateurs, ainsi d'ailleurs que les commerçants, à la merci des ententes et des comportements corporatistes. Elle favoriserait les pratiques discriminatoires au profit des grands et au détriment des petits.

M. Giscard d'Estaing propose d'abroger les ordonnances, mais d'en maintenir les dispositions répressives en attendant l'élaboration d'un nouveau texte. Je ne vois pas très bien comment un tel système pourrait fonctionner. Tout l'art de gouverner comporte le maniement à la fois du bâton et de la carotte ; avec M. Giscard d'Estaing, il ne resterait que le bâton. C'est assez original !

Le projet de loi relatif à l'amélioration de la concurrence qui vous est présenté aujourd'hui vise à adapter notre dispositif législatif aux mutations contemporaines de la distribution, à donner aux entreprises une plus grande sécurité juridique pour leurs initiatives et, enfin, à renforcer les moyens de lutte contre les ententes et les concentrations anticoncurrentielles.

Après votre rapporteur - mais il l'a fait si bien que je m'en voudrais d'insister - je dois passer en revue les principales dispositions de ce projet.

D'abord, s'agissant du refus de vente et de la coopération commerciale, il s'agit de donner aux pouvoirs publics la possibilité d'améliorer la sécurité juridique des industriels et des commerçants tentés par les formes modernes de coopération commerciale que constituent, par exemple, la distribution sélective et la franchise. Le cadre juridique actuel serait assoupli, en s'inspirant notamment du modèle des règlements d'exemption de la commission de Bruxelles. Je pense en effet que toute mesure qui va dans le sens d'une harmonisation avec le droit communautaire est une bonne chose.

En ce qui concerne les discriminations tarifaires, les dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat facilitant la concurrence doivent être adoptées et réintégrées dans l'ordonnance de 1945 relative aux prix. Il ne s'agit pas du tout de les abroger, contrairement à ce que j'ai pu lire ici ou ailleurs. Il s'agit de mieux sanctionner les pratiques discriminatoires, tout en donnant plus de souplesse aux relations commerciales. Cela est important car l'ordonnance de 1945 prévoit des procédures et des sanctions alors que la loi d'orientation ne fait qu'énoncer des principes, exception faite du domaine de l'urbanisme commercial.

Le texte prévoit aussi le renforcement des procédures de répression des entraves à la concurrence. Les partenariats économiques ainsi que la commission de la concurrence reconnaissent qu'une police efficace de la concurrence est nécessaire.

Les dispositions techniques proposées sont les suivantes : dérogation au secret de l'instruction en faveur des rapporteurs de la commission de la concurrence ; augmentation du plafond des sanctions pécuniaires susceptibles d'être infligées selon la procédure simplifiée ; passage de dix à quatorze du nombre des membres de la commission.

Pour mieux contrôler les concentrations, il convient de simplifier et de durcir les critères définis par la loi de 1977.

Concernant les haux commerciaux, le projet de loi assouplit les règles relatives au droit de résiliation triennale par le bailleur, lorsque le propriétaire procède à des travaux importants ou lorsque le locataire souhaite prendre sa retraite. Nous nous en expliquons tout à l'heure.

Ce texte facilitera aussi la « déspecialisation » des haux commerciaux des commerçants désireux de céder leur bail pour partir à la retraite. Cette mesure est favorable aux petits commerçants, qui sont souvent les locataires, sans pour autant porter atteinte aux intérêts légitimes des propriétaires.

Au total, le projet va dans le sens d'une liberté accrue. Chaque fois qu'il s'agit de faire reculer le dirigisme et le corporatisme, on rencontre des résistances, on suscite des récriminations. Dans ce pays, chacun demande le changement, mais pour les autres, tant sont fortes les habitudes et indéracinable le besoin d'autoprotection. Sans doute est-il plus facile de vanter les mérites de la concurrence que de l'accepter en pratique. Raison de plus pour avancer avec détermination et pragmatisme comme le fait le Gouvernement.

Ce projet de loi a donné lieu à un très vaste débat en commission, témoignant de l'intérêt que votre assemblée porte à la concurrence. De nombreux amendements seront discutés. Soyez assurés que le Gouvernement sera ouvert à toute proposition permettant d'améliorer le texte qui vous est proposé. On reviendra sans doute, après le rapporteur, sur l'information du consommateur qui est un facteur important

d'une saine concurrence, à condition que l'on veille à ce que cette information soit loyale et sincère. Sans insister, je me permettrais de faire observer que ce type d'appréciation comporte une part de subjectivité. Vous débattrez de cette question.

Mesdames, messieurs, la conviction profonde de l'ensemble du Gouvernement est que la modernisation de notre appareil économique passe par moins de rigidité, moins de dirigisme.

**M. Alain Madelin.** Très bien !

**M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** Beaucoup a été fait depuis 1981 dans le sens de la liberté. Il nous faut poursuivre pas à pas, avec résolution, réalisme et pragmatisme, aussi longtemps que nécessaire, en conservant les règles qui assurent la cohésion de notre société, tout en sachant les adapter à notre temps et en ne perdant jamais de vue que plus de liberté, partout et toujours, cela veut dire plus de responsabilités et aussi plus de civisme, car il y a aussi un civisme en matière économique (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** M. Alain Madelin oppose la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Voici que l'on veut améliorer la concurrence : bravo ! Voici que l'on veut toucher aux deux ordonnances scélérates du 30 juin 1945 : enfin ! Mais hélas on n'y fait des modifications d'une main tremblante. Certes, on procède à des assouplissements intéressants, mais on ne donne pas le grand coup de balai qui devrait nous conduire à l'abrogation pure et simple de ces ordonnances et à l'élaboration d'un cadre législatif moderne.

Ce dont nous avons besoin, c'est une réforme d'ensemble de la concurrence, encore régie, à l'exception de quelques modifications apportées en 1977, par des ordonnances qui, à quelques mots près, sont la copie de textes qui ont été pris sous Vichy et qui correspondent en réalité à l'organisation du contrôle des prix dans un système économique de pénurie. Nous sommes en 1985, il est temps de s'apercevoir que la guerre est finie (*Exclamations sur les bancs des socialistes*).

**M. Alain Madelin.** Pour ma part, j'ai toujours tenu les mêmes propos sur le sujet, avant et après 1981. Lors de l'abrogation de la loi dite « sécurité et liberté », j'ai souhaité que soit également mis fin aux pouvoirs exorbitants, qui s'apparentent à de l'inquisition, dont les agents de l'administration disposent sur le plan économique, pouvoirs qui seraient certainement jugés inconstitutionnels par le Conseil constitutionnel si celui-ci avait à en connaître, et qui sont en tout cas scandaleux dans une démocratie. M. Badinter m'avait alors répondu que ce n'était pas le moment de discuter mes amendements.

Ce n'est pas non plus le moment aujourd'hui, me dit-on, alors que l'occasion s'offrait pourtant d'abroger les ordonnances de 1945, préalable nécessaire à toute amélioration en matière de concurrence.

Il est temps de s'apercevoir que le meilleur contrôle des prix est assuré non pas par l'administration, mais par la concurrence. Le contrôle administratif, nous le savons tous aujourd'hui - même le Gouvernement, et je m'en réjouis - présente un caractère inefficace et nocif. Il repose sur une conception totalement archaïque et ne permet pas l'adaptation permanente des entreprises à leur marché. Ce système dirigiste fausse la concurrence et ne favorise pas la compétitivité des entreprises.

Oui, le retour à la liberté la plus totale des prix est nécessaire, non seulement dans les faits, par une série d'accords, mais aussi en droit par la suppression des ordonnances de 1945. A un système dirigiste, qui tend à interdire presque tout, nous préférons un système de liberté contractuelle qui autorise beaucoup de choses et qui, éventuellement, soumet les abus de cette liberté au contrôle des tribunaux.

J'en viens au projet lui-même, à ce qu'il contient et à ce qu'il ne contient pas.

Ce qu'il y a dans la loi, c'est d'abord la dépénalisation, dans certains cas, du refus de vente. Mais on sait que dans tous les pays modernes, ce refus est autorisé *a priori*. J'avais d'ailleurs proposé, avant 1981, de modifier notre législation en ce sens, en l'alignant sur la législation européenne. Il faut dépénaliser franchement, clairement, le refus de vente et non pas, comme vous le proposez, donner à la commission de la concurrence le pouvoir de délivrer une sorte d'imprimatur.

Vous prétendez abandonner la voie du dirigisme, mais simultanément vous renforcez les pouvoirs du ministère de l'économie, en ce qui concerne tant la distinction entre les bonnes et les mauvaises ententes, que les procédures simplifiées de l'article 55 de l'ordonnance de 1945.

A propos des pratiques discriminatoires, vous ajoutez au critère de prix de revient établi par la loi Royer, qui mérite, à mon sens, d'être complètement revue, celui de dépendance économique. La pratique discriminatoire doit certes être sanctionnée, mais aucune de ces deux approches ne me paraît valable : il faudrait plutôt prendre en compte le comportement des entreprises sur le marché et sanctionner la pratique discriminatoire intentionnelle qui tend à fermer l'entrée du marché à des concurrents éventuels.

En posant le problème du contrôle des concentrations, vous reprenez deux idées fausses. Vous affirmez, d'une part, que le mouvement de concentration irait croissant alors que nombre d'études ont démontré le contraire. Vous prétendez, d'autre part, que les gros opprimeraient les petits. C'est oublier que la taille d'une entreprise est une inconnue que détermine non pas la commission de la concurrence, mais, dans un système de véritable liberté, le marché, c'est-à-dire, au bout du compte, les consommateurs. Encore faut-il, comme je le disais précédemment, qu'une entreprise ne se serve pas de sa taille pour tenter d'empêcher, par des pratiques discriminatoires, l'entrée d'un concurrent sur le marché.

Vous vivez toujours sur l'illusion d'un marché pur et parfait. Or celui-ci n'existe pas. On ne sait pas ce qu'est un marché, on ne sait pas ce qu'est un juste prix de revient, on ne sait pas ce qu'est une compétition qui permettrait une sorte d'état parfait de la concurrence. En réalité, la concurrence est une procédure de découverte permanente, une incitation permanente à faire mieux que son concurrent le plus dangereux et non pas à faire de son mieux, ce à quoi on ne peut obliger personne. Je ne peux pas obliger un peintre de renommer à faire de son mieux ses tableaux. Par contre, je peux, dans le cadre des règles du marché, l'obliger à faire mieux que son concurrent le plus dangereux.

Seule cette conception de la concurrence est une idée neuve et moderne. Elle implique de ne condamner que la discrimination intentionnelle, quand une entreprise cherche volontairement à fermer son marché aux concurrents par un abus de droit.

J'en viens maintenant à ce qu'il n'y a pas dans le projet. Il n'y a aucune référence à la véritable entrave à la concurrence : l'action de l'Etat.

**M. Jean-Paul Charité.** Très bien !

**M. Alain Madelin.** C'est elle qui fausse les règles du marché et qui, par un certain nombre de privilèges, de protections distribuées pour des motifs politiques, renforce un certain nombre de positions. Ce sont les interventions de l'Etat qui constituent la principale entrave à la concurrence, et, si nous devons faire aujourd'hui une législation moderne en matière de concurrence, elle devrait principalement concerner les interventions de l'Etat qui sont visées, comme vous le savez, par les articles 92 à 95 du droit communautaire.

Donc voilà ce qu'il n'y a pas : je dirai que c'est, hélas, l'essentiel de ce qui devrait figurer aujourd'hui dans une nouvelle législation de la concurrence, au-delà de cette nouvelle approche dont j'ai esquissé quelques lignes.

Enfin, ce qu'il n'y a pas dans votre texte, c'est la garantie de règles égales pour tous qui marquent en quelque sorte un retour au droit privé et fassent que la concurrence échappe, pour les pratiques collectives, au droit administratif. Il n'est pas normal que, au bout du compte, ce soit une commission administrative, tout-elle indépendante, qui, sous l'autorité du ministre et avec un recours éventuel au Conseil d'Etat, décide de questions aussi importantes. Il nous faut un retour au droit privé et la véritable innovation, aujourd'hui, consisterait à créer une nouvelle juridiction - je dis bien juridiction - dans le domaine de la concurrence, sous le contrôle de la Cour de cassation.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le ministre, je pense que votre texte n'est au fond qu'une sorte de bricolage malencontreux des ordonnances de 1945. Je ne mets pas en cause l'intention ni les quelques assouplissements qui peuvent être introduits ici ou là. Simplement, c'est la structure d'ensemble qui doit être revue, dans l'esprit que

je viens d'indiquer et avec les ajouts indispensables que j'ai évoqués. En conclusion, j'estime que le présent débat est mal venu et qu'il vous faut revoir votre copie, et c'est pourquoi je demande à l'assemblée d'adopter la question préalable que j'ai déposée (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

**M. le président.** Je rappelle qu'en application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, ont seuls droit à la parole un orateur contre, le Gouvernement et la commission saisie au fond.

La parole est à M. Bêche, inscrit contre la question préalable.

**M. Guy Bêche.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je viens d'écouter M. Madelin. Décidément, les discours changent au fur et à mesure que les heures passent ! On nous avait annoncé un coup d'éclat : quarante-cinq minutes de temps de parole. Puis, on a révisé son jugement : trente minutes seulement. Et au bout du compte, nous n'avons eu droit qu'à dix minutes !

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Mais intenses !

**M. Alain Madelin.** Monsieur Bêche, juste un mot, s'il vous plaît !

**M. Guy Bêche.** N'y aurait-il plus rien à dire ?

Adopter la question préalable que vient de soutenir M. Madelin conduirait à ne pas délibérer sur le projet de loi portant amélioration de la concurrence, alors que dans le même temps les auteurs de la question, M. Madelin et ses amis, ont déposé une proposition de loi visant à abroger les ordonnances de 1945 et à appliquer en France les règles de l'économie libérale de marché. A droite, on n'en est décidé pas une contradiction près ! M. Madelin, c'est Reagan !

**M. Raymond Douyère.** C'est pire !

**M. Guy Bêche.** Je croyais savoir qu'aux Etats-Unis, il y avait une loi anti-trust d'une puissance comme il n'en existe nulle part ailleurs au monde.

**M. Alain Madelin.** Si vous en connaissiez l'histoire, cela vous éviterait de dire des bêtises !

**M. Guy Bêche.** Il y a le discours du mardi et celui du mercredi, mais cela ne gêne en rien nos collègues que les deux soient contradictoires !

Il paraît paradoxal de vouloir refuser d'examiner aujourd'hui un projet de loi nécessaire, car il tend à accroître la responsabilité et la liberté des agents économiques tout en faisant de la concurrence un moyen de lutte contre les causes structurelles de l'inflation.

D'ores et déjà, il convient de rappeler que notre assemblée a adopté l'été dernier, dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, une disposition essentielle qui tend à soumettre au droit commun de la concurrence les établissements de crédit.

Dans ce domaine particulier, le Gouvernement a souhaité qu'une concurrence entre établissements de crédit puisse s'établir afin de permettre, notamment, la baisse des taux d'intérêt. Un grand pas a donc déjà été fait pour ce qui est de l'activité bancaire. Il était nécessaire de le rappeler en préambule de ce débat.

Le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à notre examen constitue, d'une certaine manière, le prolongement dans le domaine économique de cette ambition déjà traduite dans le secteur bancaire.

Il m'apparaît surprenant de vouloir balayer aujourd'hui des textes, certes marqués par l'histoire, dont, par le passé, les signataires de la proposition de loi n° 2886 ont usé et abusé. Faut-il rappeler que, depuis 1962, tous les gouvernements ont eu recours aux ordonnances de juin 1945 pour contrôler les prix ?

**M. Jean-Paul Charé.** Ils ont eu tort !

**M. Guy Bêche.** Vous le direz à M. Chirac, à M. Barre et à d'autres !

Avant 1981, et pour s'en tenir aux vingt-cinq dernières années, trois blocages généraux des prix sont intervenus : le premier, en 1963, a duré plus de deux ans ; le deuxième, en 1968, a duré six semaines ; enfin, le troisième a duré environ trois mois et demi, entre septembre et décembre 1976.

Pendant la même période, diverses mesures ont été prises pour encadrer les prix : un blocage des prix des prestations de services en 1968 et 1969 ; un plan anti-hausses en septembre 1971, qui a plafonné les hausses des prix industriels au cours des six mois suivants ; des accords de programmation de prix qui ont plafonné les prix industriels entre 1973 et 1974.

Notons qu'entre janvier 1977 et juin 1981, il y eut 466 arrêtés de prix, cette période étant pourtant réputée comme étant celle de la libération des prix. Rappelons-nous les discours de M. Barre !

En outre, ces mesures n'ont pas eu du tout les effets attendus, puisque l'augmentation des prix de détail en France a été de 9 p. 100 en 1977, de 9,7 p. 100 en 1978, de 11,8 p. 100 en 1979 et, chiffre record, de 13,6 p. 100 en 1980, avec un rythme annuel d'inflation dépassant même 14 p. 100 au début de l'année 1981.

Pendant cette période, également, les différentiels d'inflation avec nos principaux partenaires économiques européens se sont accrues dans les proportions que l'on connaît.

La politique menée avec détermination par Jacques Delors après les mesures intervenues en 1982 et le désencadrement progressif qui a suivi a, au contraire, abouti à un succès incontestable : d'une part, le taux d'inflation n'est plus que de l'ordre de 5 p. 100 en cette fin d'année 1985 ; d'autre part, le différentiel d'inflation avec nos partenaires économiques, avec la République fédérale d'Allemagne en particulier, se réduit régulièrement ; il n'est plus aujourd'hui que d'environ trois points et continue à baisser.

Sans vouloir procéder à l'examen détaillé de l'ensemble du texte - nous aurons l'occasion de le faire ce soir sur les propositions de M. le rapporteur - il me paraît nécessaire dès maintenant d'indiquer que ce projet de loi, à mon sens, renforce et modernise la concurrence en apportant des réponses utiles à des questions qui sont posées depuis longtemps.

Il en est ainsi pour les relations interprofessionnelles dans le domaine du refus de vente, par exemple. Ce projet rend désormais licites les refus de vente dans certains cas et permet à l'administration de prendre des règlements d'exception auprès de certaines ententes, comme cela existe au niveau de la Communauté économique européenne.

Autre exemple, celui de l'innovation concernant les pratiques discriminatoires. L'idée de rendre aux partenaires économiques une certaine liberté de négocier, à condition que chacun d'eux dispose d'un minimum de capacité à le faire, me paraît bonne.

Enfin, en renforçant les pouvoirs et les moyens de la commission de la concurrence, le projet me paraît répondre à une nécessité. En effet, une véritable politique de la concurrence exige l'extension des pouvoirs d'investigation de la commission de la concurrence. Son champ d'intervention a déjà été largement étendu, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour ce qui est des activités bancaires. Il convient donc que les moyens mis à sa disposition soient sensiblement accrues et qu'elle puisse ainsi remplir sa mission dans les meilleures conditions.

Le projet de loi marque incontestablement une étape utile et nécessaire dans la modernisation de l'économie. L'établissement et le respect d'une véritable concurrence sont le moyen de lutter contre des pratiques inflationnistes. Dans ce domaine aussi, toute rupture est illusoire. C'est par un cheminement raisonnable et déterminé que l'on bâtit l'avenir.

C'est pour ces raisons, mes chers collègues, que je vous propose de repousser la question préalable de M. Alain Madelin. Je ne retiendrai de son discours qu'un seul point : il est monté à cette tribune pour attaquer une fois de plus l'ensemble des fonctionnaires français qui travaillent au respect de réglementations utiles pour notre économie et dont nous savons bien que ceux qui les battent en brèche et mettent par terre l'économie du pays sont les amis de M. Madelin (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous vous exprimer sur la question préalable ?

**M. Robert Malgouyres, rapporteur.** Je l'aurais sans doute fait si M. Madelin était resté. Malheureusement, il nous a quittés.

**M. Raymond Douyère.** Il a un colloque !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

**M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je conclusai, ce qui ne vous surprendra pas, au rejet de la question préalable. Ce sera pour moi l'occasion d'apporter quelques précisions.

Je disais tout à l'heure que successivement M. Barre, M. Giscard d'Estaing et M. Cnirac avaient pris 300 arrêtés de fixation de prix. Je serai beaucoup plus précis en ce qui concerne M. Barre : ont été pris sous son autorité 466 arrêtés.

Dans la même période de quatre ans, nous n'en sommes qu'à 361, soit à peu près 25 p. 100 de moins. Certains sont donc assez mal placés pour nous donner des leçons dans ce domaine !

J'en viens à la question préalable de M. Madelin. Pour qu'une question préalable soit recevable, il faut vraiment qu'il soit inopportun de débattre. Or, peut-on dire qu'il est inopportun de débattre du problème de la concurrence, et par conséquent de la politique des prix et de la lutte contre l'inflation ? Cela me paraît au contraire tout à fait opportun, je dirai même nécessaire ! Ce débat, finalement, répond au vœu général que l'on fasse le point, que l'on améliore, que l'on adapte au moins les ordonnances de 1945.

Sur le plan technique, il n'y a pas grand-chose à ajouter.

Nous souhaitons que les résultats d'ores et déjà acquis dans la lutte contre l'inflation soient encore améliorés et l'effort en ce sens intensifié. Mais nous savons qu'il s'agit d'une politique difficile, que les Français ne comprennent pas toujours parce qu'ils se sont habitués, pendant des années, à vivre de l'inflation. Mais la réussite dans ce domaine est la condition de la défense de notre monnaie, de la présence de la France sur les marchés internationaux et, par là même, une condition pour créer les emplois. Si nous vendons davantage, c'est parce que le différentiel d'inflation avec nos partenaires étrangers s'est réduit. Il s'agit de rattraper nos concurrents. Nous y avons réussi, alors que du temps de l'ancienne majorité l'écart se creusait d'année en année. Pour

juger de la question, je peux rappeler les pourcentages d'inflation que j'ai cités tout à l'heure : 14,5 avec MM. Barre et Monory ; nous en serons à 5 p. 100 cette année !

**M. Jean-Paul Chérié.** Et que font les autres pays, sans contrôle des prix ?

**M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.** L'année prochaine, il faudra encore faire mieux. C'est indispensable (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. Jean-Paul Chérié.** Vous ne serez plus là !

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Alain Madelin.

(*La question préalable n'est pas adoptée*).

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

17

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite à la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2787 portant amélioration de la concurrence (rapport n° 2958 de M. Robert Malgras, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq*).

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

